

Rapport I(C)

▶ **Rapports des Présidents du Conseil
d'administration portant sur
les périodes 2019-20 et 2020-21**

ISBN 978-92-2-034086-8 (print)
ISBN 978-92-2-034087-5 (Web pdf)
ISSN 0074-6681

Première édition 2021

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

► Table des matières

	Page
Introduction.....	9
I. Section institutionnelle.....	10
1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	10
1.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail.....	10
1.2. Modalités d'organisation de la 109 ^e session de la Conférence (2021)	12
2. Questions découlant des travaux de la 108 ^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail.....	12
2.1. Suite à donner à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail	12
2.2. Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT	13
2.3. Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence.....	14
3. Stratégie de recherche de l'OIT	15
4. Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT	15
5. Le travail décent au service du développement durable.....	16
6. Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021	16
7. Point sur la réforme du système des Nations Unies	17
8. Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées	18
9. Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral	19
10. Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire	20

	Page
11. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	20
11.1. Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par des délégués à la 108 ^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.....	20
11.2. Plainte relative au non-respect par la République du Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposée par un délégué à la 108 ^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	21
12. Rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect, par la République bolivarienne du Venezuela, de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport	22
13. Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 334 ^e session en vue d'appuyer l'accord national tripartite de novembre 2017 visant à mettre en œuvre la feuille de route: rapport intérimaire du gouvernement du Guatemala sur les mesures prises	23
14. Rapport de situation annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT .	24
15. Rapport de situation sur le suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013)	24
16. Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT.....	26
17. Rapports du Comité de la liberté syndicale: 389 ^e , 390 ^e , 391 ^e , 392 ^e , 393 ^e et 394 ^e rapports et troisième et quatrième rapports annuels	29
18. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin	29
19. Rapport du Directeur général.....	29
19.1. Premier rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et suivi du paragraphe 3 de la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019	29

	Page
19.2. Rapport de la Réunion d'experts sur le dialogue social transnational (Genève, 12-15 février 2019)	30
19.3. Rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	30
19.4. Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Déclaration de Bali adoptée par la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, 6-9 décembre 2016)	31
19.5. Mesures prises par le Bureau international du Travail face à la pandémie de COVID-19.....	32
19.6. Nomination d'une Directrice générale adjointe et d'une Sous-directrice générale	33
19.7. Suivi des décisions du Conseil d'administration	33
20. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions.....	33
21. Calendrier des mesures à prendre concernant l'élection du Directeur général..	34
22. Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19	34
II. Section de l'élaboration des politiques	35
A. Segment de l'emploi et de la protection sociale	35
1. Action de l'OIT face au VIH et au sida: accélérer les progrès d'ici à 2030.....	35
2. Rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous	36
3. Renouveler l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030.....	37
4. Suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, y compris la mise en œuvre du plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées	37
5. Le travail décent et la productivité	38
B. Segment du dialogue social	39
6. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020.....	39
7. Réunions sectorielles tenues en 2020 et propositions concernant les activités sectorielles	39
8. Réunions sectorielles prévues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23	40

	Page
C. Segment des entreprises multinationales	40
9. Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT.....	40
D. Segment de la coopération pour le développement.....	42
10. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés.....	42
11. Mise à jour sur la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac	42
12. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025)	43
13. Point sur la préparation de la V ^e Conférence mondiale sur le travail des enfants.....	44
III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail	45
A. Segment des questions juridiques	45
1. Examen complet du Règlement de la Conférence: projet de texte consolidé	45
B. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	45
2. Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 23-27 septembre 2019)	45
3. Deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	46
4. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2021 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT	47
5. Formulaire proposé pour les rapports demandés en 2022 au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement.....	47
6. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT sur l'application de conventions ratifiées: convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019	48
IV. Section du programme, du budget et de l'administration	49
A. Segment du programme, du budget et de l'administration	49
1. Programme et budget pour 2020-21 – Programme de travail et cadre de résultats	49
2. Exécution du programme de l'OIT 2018-19	49
3. Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025.....	50
4. Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général.....	50

	Page
5. Les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21	50
6. État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège	51
7. Produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles	51
8. Point sur les questions relatives au projet de rénovation du bâtiment du siège et aux locaux de l'OIT à Abidjan.....	52
9. Programme et budget pour 2018-19: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019	53
10. Barème des contributions au budget pour 2022.....	53
B. Segment relatif aux audits et au contrôle.....	53
11. Évaluations.....	53
12. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant.....	54
13. Questions relatives au Corps commun d'inspection	55
C. Segment des questions de personnel	55
14. Composition et structure du personnel du BIT: plan d'action visant à améliorer la diversité des effectifs	55
15. Point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021).....	56
16. Jugement du Tribunal administratif de l'OIT concernant les décisions de la Commission de la fonction publique internationale relatives à l'indice d'ajustement de poste révisé pour Genève	57
17. Incidences financières du jugement du Tribunal administratif de l'OIT concernant les décisions de la CFPI relatives à l'indice d'ajustement de poste révisé pour Genève	57
18. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).....	58
19. Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux	59
20. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	59
V. Section de haut niveau.....	61
Segment d'orientation stratégique	61
Le COVID-19 et le monde du travail.....	61

► Introduction

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence internationale du Travail en vertu du paragraphe 5.6.1 du Règlement du Conseil d'administration¹. Il met l'accent sur les sessions concernées et ne traite pas des questions dont la Conférence est saisie par ailleurs.

Par suite du report de la 109^e session de la Conférence de 2020 à 2021, le présent rapport porte sur les 336^e (juin 2019), 337^e (octobre-novembre 2019), 338^e (mars 2020), 340^e (octobre-novembre 2020) et 341^e (mars 2021) sessions du Conseil d'administration. En raison des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19, il a été décidé de ne pas tenir la 338^e session du Conseil d'administration initialement prévue du 12 au 26 mars 2020 et d'annuler les 338^e*bis* et 339^e sessions, initialement prévues respectivement le 25 mai et le 6 juin. Des dispositions ont été prises pour que le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection tripartite traitent les questions les plus urgentes de l'ordre du jour de ces sessions et pour intégrer d'autres questions à l'ordre du jour des futures sessions du Conseil d'administration, afin que les activités de l'Organisation puissent se poursuivre efficacement. Le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions par délégation de pouvoirs et par correspondance.

Compte tenu de la situation actuelle liée au COVID-19, les 340^e et 341^e sessions se sont déroulées en ligne, conformément aux dispositions spécifiques définies dans les documents [GB.340/INS/1\(Rev.1\)](#) et [GB.341/INS/1](#). Afin de garantir la participation des membres en tenant compte des différents fuseaux horaires, il n'y a eu qu'une seule séance par jour et les questions inscrites à l'ordre du jour n'ont pas toutes été examinées en séance. Les décisions concernant un certain nombre de questions ont été prises par correspondance.

¹ Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

► I. Section institutionnelle

1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

1.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail ²

1. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions concernant l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2019 ³.
2. Premièrement, il a décidé d'inscrire une question concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (discussion générale) à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence de 2021. Deuxièmement, il a reporté à sa session suivante la décision concernant la dernière question technique pour compléter l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence, consistant à délibérer entre: i) le travail décent et l'économie sociale et solidaire (discussion générale); ou ii) une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (action normative ou discussion générale); ou iii) toute autre question sur la base de la discussion tenue à la 337^e session.
3. Troisièmement, afin de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence une question concernant le retrait de la convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933. Il a aussi décidé d'inscrire une question concernant l'abrogation de la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, à l'ordre du jour de la 119^e session (2030) de la Conférence. Enfin, il a fourni des orientations concernant l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions postérieures à 2020, tant en ce qui concerne l'approche stratégique que les sujets à l'examen.
4. La 338^e session du Conseil d'administration, initialement prévue du 12 au 26 mars 2020, n'a pas eu lieu en raison des restrictions à la tenue de réunions et aux voyages qui ont été mises en place au début du mois de mars 2020 par suite de la pandémie de COVID-19. Le Conseil d'administration a délégué à son bureau le pouvoir de prendre des décisions, en consultation avec le Groupe de sélection tripartite, sur plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour, et a adopté certaines décisions par correspondance. Le Conseil d'administration a décidé, à la suite d'un vote par correspondance, de reporter au mois de juin 2021 ⁴. La 109^e session de la Conférence internationale du Travail, initialement prévue du 25 mai au 5 juin 2020. Il a également pris par correspondance une décision concernant les obligations des États Membres en matière de présentation de rapports ainsi que les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et

² GB.337/INS/2, GB.341/INS/3/1(Rev.2) et GB.341/INS/3/2.

³ GB.337/PV, paragr. 52.

⁴ Procès-verbaux des réunions du Groupe de sélection tripartite tenues en préparation des décisions prises par correspondance par le Conseil d'administration entre mars et octobre 2020 (PV(Rev.5)), paragr. 101.

de la Commission de l'application des normes de la Conférence, à la suite du report de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail en 2021 ⁵.

5. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a décidé par correspondance ⁶ d'approuver un certain nombre d'ajustements à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (2021) afin de pouvoir y examiner les questions suivantes:
 - I. les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
 - II. le Projet de programme et budget pour 2022-23, les états financiers consolidés et vérifiés pour 2019 et 2020, ainsi que d'autres questions administratives, dont la composition du Tribunal administratif de l'OIT et du Comité des pensions du personnel du BIT;
 - III. les informations et les rapports sur l'application des conventions et recommandations, la Commission de l'application des normes ayant été invitée à examiner en 2021 à la fois l'Étude d'ensemble intitulée *Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en mutation* et le Rapport général de 2020 incluant les observations concernant certains pays, mis à jour par la CEACR à sa 91^e session en décembre 2020;
 - IV-VI. les rapports servant de base à une discussion générale sur les inégalités et le monde du travail, une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale) et une discussion générale sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Les rapports préparés pour la 109^e session différée de la Conférence (2020) seront mis à jour pour tenir compte des faits nouveaux survenus en raison de la crise du COVID-19 et de son impact sur le monde du travail;
 - VII. le retrait de la convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933, ainsi que l'abrogation de 8 conventions internationales du travail et le retrait de 9 conventions et 11 recommandations internationales du travail.
6. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions concernant l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence ⁷. Premièrement, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence (2022) une question relative au travail décent et à l'économie sociale et solidaire (discussion générale). Deuxièmement, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour des 112^e et 113^e sessions (2024 et 2025) de la Conférence une question normative relative à la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les risques biologiques (double discussion). Troisièmement, il a demandé au Bureau de convoquer dans le courant de l'année 2022 une réunion tripartite d'experts sur la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques. Enfin, il a confirmé l'ordre suivant des discussions récurrentes pour conclure le cycle quinquennal: emploi (110^e session de la Conférence (2022)); protection sociale (protection des travailleurs) (111^e session de la Conférence (2023)); principes et droits fondamentaux au travail (112^e session de la Conférence (2024)).

⁵ PV(Rev.5), paragr. 353.

⁶ Décision concernant l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2021).

⁷ GB.341/INS/PV, paragr. 35.

1.2. Modalités d'organisation de la 109^e session de la Conférence (2021) ⁸

7. Suite à des consultations tripartites approfondies, le Conseil d'administration a décidé à sa 341^e session que la 109^e session de la Conférence internationale du Travail se tiendrait de manière entièrement virtuelle, puisque les incertitudes relatives aux voyages et aux mesures de santé et de sécurité du fait de la pandémie persistent. Il a également décidé de conserver dans sa totalité l'ordre du jour qu'il avait déjà fixé. Des consultations supplémentaires ont été organisées dans le but de parvenir à un consensus sur les ajustements à apporter aux méthodes et procédures de travail afin de garantir l'efficacité et le bon déroulement des travaux de la Conférence en dépit des contraintes imposées par le fait que la Conférence se déroulerait sous une forme virtuelle et en tenant compte des différences de fuseaux horaires et des normes de connexion.
8. Le Conseil d'administration a décidé qu'après l'ouverture officielle de la Conférence, le 20 mai 2021, les questions à l'ordre du jour seraient examinées à deux périodes distinctes: du 3 au 19 juin, pour les questions inscrites d'office et la discussion récurrente sur la protection sociale, et à une période ultérieure de l'année, pour les deux discussions générales (respectivement sur les inégalités et le monde du travail et sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie). Pendant la deuxième partie de la session, la Conférence se réunira à nouveau en séance plénière pour adopter les rapports et les conclusions des groupes de travail responsables de ces deux questions, et pour clore officiellement la 109^e session ⁹.

2. Questions découlant des travaux de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail

2.1. Suite à donner à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ¹⁰

9. À sa 108^e session (session du centenaire), 2019, la Conférence internationale du Travail a adopté les toutes premières normes sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, à savoir la convention (n° 190) et la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019 ¹¹. Outre ces nouveaux instruments, la Conférence a adopté la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ¹². Cette résolution invite le Conseil d'administration à demander au Directeur général d'élaborer une stratégie d'ensemble et des mesures aux fins d'une large ratification de la convention et de l'application effective des instruments. Donnant suite à cette demande, le Bureau, en consultation avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et sur la base d'une évaluation des besoins des mandants de l'OIT, a défini une stratégie d'ensemble sur six ans, qui prévoit des actions dans trois domaines principaux:

⁸ GB.341/INS/3/2.

⁹ GB.341/INS/PV, paragr. 87.

¹⁰ GB.337/INS/3/1.

¹¹ Les textes de la convention n° 190 et de la recommandation n° 206 sont disponibles sur le site Web de l'OIT (base de données (NORMLEX)).

¹² BIT, *Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail*, Conférence internationale du Travail, 108^e session, Genève, 2019.

- a) la promotion de la ratification et de l'application effective de ces instruments;
 - b) la fourniture d'un appui aux mandants par le biais d'initiatives de sensibilisation, de matériels promotionnels et d'activités de recherche et d'assistance technique;
 - c) la promotion de la coopération et des partenariats internationaux et la mobilisation des ressources.
10. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné la stratégie et a demandé au Directeur général: a) de tenir compte de la stratégie, de même que des orientations données au cours de la discussion, dans l'exécution du programme et budget pour 2020-21, dans l'élaboration du prochain cadre stratégique et des futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires; et b) d'examiner la mise en œuvre de la stratégie et de lui faire rapport à intervalles réguliers ¹³.

2.2. Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ¹⁴

11. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné les propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Il a entamé l'examen de ces propositions à la suite de la déclaration de la Conférence selon laquelle «[d]es conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales au travail décent» ¹⁵. Dans un premier temps, le Conseil d'administration a examiné les éléments contextuels relatifs au droit à un environnement de travail sûr et salubre, ainsi que ceux relatifs au cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Il a décidé d'approuver un plan de travail en tant qu'outil de planification, qui pourra être modifié en fonction de la progression des travaux. Ce plan de travail prévoit l'examen des éléments suivants:
- 1) les questions de fond en vue de dégager des éléments de base;
 - 2) les questions de procédure et [les] formes que pourra prendre la décision de la Conférence;
 - 3) les éléments constitutifs possibles d'un projet de document final pour discussion à la 110^e session de la Conférence de 2021, ainsi que les dispositions à prendre en vue de cette discussion ¹⁶.
12. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a été informé des questions de fond soulevées par l'inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, conformément au plan de travail approuvé à sa 337^e session. Le document présenté mettait en lumière les similitudes entre les principes et droits fondamentaux au travail et le droit à des conditions de travail sûres et salubres. Il précisait par ailleurs que la formulation d'un principe fondamental relatif à la sécurité et à la santé au travail pourrait faire fond sur les droits et obligations spécifiques

¹³ GB.337/INS/PV, paragr. 77.

¹⁴ GB.337/INS/3/2 et GB.341/INS/6.

¹⁵ BIT, Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail décent, Partie II, Section D.

¹⁶ GB.337/INS/PV, paragr. 115.

énoncés dans des conventions à jour, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son protocole de 2002, la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985.

13. Ce même document définissait les deux options possibles pour inclure le droit à des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, la première étant de modifier la Déclaration de 1998 et la seconde, d'adopter une déclaration distincte. Le Bureau a informé le Conseil d'administration que l'intégration des conditions de travail sûres et salubres dans le corpus des principes et droits fondamentaux au travail n'engendrerait pas de nouvelles obligations pour les Membres et n'aurait pas de répercussion automatique sur la portée et le contenu des accords de libre-échange. Elle nécessiterait toutefois de la part des États Membres qu'ils rendent compte des initiatives prises en vue de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, et impliquerait en outre que le BIT fournisse un soutien technique plus important aux États Membres qui ne disposeraient pas des capacités techniques nécessaires pour mettre pleinement en œuvre ce nouveau principe et droit fondamental au travail.
14. À sa 341^e session, le Bureau a présenté une version révisée du document qui avait été soumis sous la cote GB.340/INS/4 afin de traiter des questions de fond soulevées à la 337^e session, à savoir les éléments conduisant à considérer le droit à un environnement de travail sûr et salubre comme un principe et un droit fondamental au travail, les formes que pourrait revêtir la déclaration et les conséquences pour les États Membres. Le document mis à jour comportait des informations sur l'impact du COVID-19 sur la sécurité et la santé des travailleurs et la viabilité des entreprises et proposait également un ajustement du plan de travail. Le Conseil d'administration a décidé d'approuver le plan de travail révisé et demandé au Directeur général de tenir compte des orientations formulées pendant la discussion ¹⁷. À sa 342^e session (juin 2021), le Conseil d'administration sera invité à examiner des questions de procédure et les formes que pourra prendre la décision de la Conférence, par exemple l'inscription d'une question technique à l'ordre du jour de sa session de 2022. Il sera également invité à examiner à sa 343^e session (novembre 2021) les éléments constitutifs possibles d'un projet de document final en vue d'intégrer le droit à un environnement de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

2.3. Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence

15. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a analysé l'efficacité des modalités d'organisation de la 108^e session (2019) de la Conférence (session du centenaire) et examiné les autres domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être envisagées, au regard du bilan établi par le Bureau ainsi que des observations et des informations recueillies auprès des mandants.
16. À sa 108^e session (2019), la Conférence a, pour la cinquième fois, mené à bien ses travaux sur une période de deux semaines, mais c'était la première fois depuis l'instauration de ce format qu'était inscrite à l'ordre du jour une question normative prévoyant l'examen de deux projets d'instrument – une convention et une recommandation. La Conférence a également eu à relever de nouveaux défis propres à la session du centenaire, tels que la

¹⁷ GB.341/INS/PV, paragr. 124.

tenue de la plénière en continu durant les deux semaines de la session, en vue de permettre la visite d'une quarantaine de dignitaires, l'organisation d'une série de forums thématiques, dont certains sous un format inédit, et la négociation d'une Déclaration du centenaire dans un délai relativement court. Nonobstant ces nombreux défis, la Conférence est parvenue en deux semaines à atteindre l'ensemble des objectifs ambitieux de la session du centenaire. Cette réussite est certes le fruit de la démarche unique menée conjointement par les mandants et le Bureau, avec l'appui spécial du pays hôte, mais elle confirme aussi que la formule de la session réduite à deux semaines, telle qu'elle a été ajustée et améliorée au cours des cinq années précédentes, a apporté la preuve de sa viabilité.

3. Stratégie de recherche de l'OIT

17. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné la stratégie de l'OIT en matière de recherche proposée pour la période 2020-21¹⁸. S'appuyant sur les engagements énoncés dans la Stratégie en matière de connaissance 2018-2021, le document examiné assignait à cette stratégie cinq objectifs et déterminait les mesures spécifiques et les mécanismes d'évaluation nécessaires pour atteindre ces objectifs, notamment un processus de consultation visant à mieux adapter les travaux de recherche de l'OIT aux besoins des mandants, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Au terme de cet examen, le Conseil d'administration a approuvé la stratégie en matière de recherche proposée pour la période 2020-21 et demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie¹⁹.

4. Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT²⁰

18. Faisant suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 329^e session²¹, le Bureau a présenté la nouvelle stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT au Conseil d'administration à sa 335^e session. Dans ce document, il propose une manière globale d'envisager le développement des capacités des mandants de l'Organisation en se fondant sur les enseignements tirés de l'expérience acquise au cours de ces dernières années et sur l'évaluation de haut niveau qui a été faite en 2018 des activités de l'OIT en matière de développement des capacités au cours de la période 2010-2017²². Pendant la session du Conseil d'administration, de nombreux intervenants ont souligné que la discussion arrivait à point nommé compte tenu du contexte de transformation rapide dans lequel l'OIT et ses mandants devaient agir et s'acquitter de leur mission. Le Conseil d'administration a donné des orientations supplémentaires au Bureau sur les étapes proposées pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi que sur son contenu général. Le processus de mise en œuvre doit commencer par des consultations avec les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, et la stratégie devrait être prise en compte dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21. Le Bureau a en outre apporté des éclaircissements sur un certain nombre de questions soulevées par le Conseil d'administration au sujet des trois principaux éléments

¹⁸ GB.337/INS/7.

¹⁹ GB.337/INS/PV, paragr. 288.

²⁰ GB.335/INS/9.

²¹ GB.329/PV, paragr. 35.

²² BIT, *An independent evaluation of ILO's capacity development efforts 2010-2017*, Bureau de l'évaluation (Genève, 2018).

exposés dans le document consacré à la nouvelle stratégie ²³. Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie proposée et prié le Bureau de la mettre en œuvre en tenant compte des observations détaillées formulées par le Conseil d'administration au cours de la discussion ²⁴.

5. Le travail décent au service du développement durable ²⁵

19. À sa 335^e session, le Conseil d'administration a tenu une réunion de haut niveau sur la contribution de l'OIT au forum de 2019, dont le thème était «Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité», ainsi qu'aux objectifs de développement durable (ODD) à l'examen, à savoir: l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 10 (Inégalités réduites), l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces). La contribution de l'OIT par rapport à d'autres ODD, notamment l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) en tant qu'objectif transversal, a également été examinée.
20. Le Conseil d'administration a accueilli favorablement le document d'information et a formulé des recommandations supplémentaires en vue des débats au sein du forum. Il a notamment préconisé: i) de mettre en avant l'importance des normes internationales du travail, du mécanisme de contrôle et des institutions chargées des relations professionnelles pour la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), et de profiter du forum pour inviter les États Membres à ratifier et appliquer les conventions portant sur les droits essentiels; ii) de favoriser une approche équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement, dans laquelle les entreprises durables jouent un rôle central pour concrétiser et préserver le travail décent; et iii) de rappeler l'importance de la formalisation de l'économie informelle, de la promotion des compétences, des règles de sécurité et de santé au travail (SST), de l'accès à la protection sociale et à la négociation collective, de l'amélioration des systèmes statistiques nationaux, des activités d'orientation et du renforcement des capacités dans la mise en œuvre des politiques de protection sociale et de la transition vers une économie verte.

6. Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021

21. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 ²⁶. Les membres du Conseil d'administration ont constaté avec satisfaction que le suivi du plan d'action coïncidait avec celui du Plan d'action à l'échelle des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et que des mesures programmatiques positives avaient été prises, comme par exemple l'inscription d'un résultat stratégique spécifique (le résultat n° 6) dans le programme et budget pour 2020-21 et 2022-23, et l'introduction d'un marqueur relatif à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination pour les huit résultats stratégiques. Ils se sont également félicités des progrès signalés au sujet du renforcement de la transparence institutionnelle, de la prise en compte de la dimension de

²³ GB.335/INS/PV.

²⁴ GB.335/INS/PV, paragr. 381.

²⁵ GB.335/INS/11.

²⁶ GB.340/INS/7(Rev.1).

genre dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et de la réalisation effective de la parité hommes-femmes au sein du personnel du BIT pour les grades P1 à P4.

22. L'examen a également porté sur plusieurs domaines dans lesquels les objectifs du plan d'action n'ont pas été atteints et en particulier sur les indicateurs relatifs à l'engagement de la direction, à la responsabilisation et à la supervision. D'autres domaines ont été considérés comme devant faire l'objet d'une attention plus poussée: l'intégration des questions hommes-femmes dans les activités de coopération pour le développement et, dans les quatre régions, l'allocation des ressources humaines et financières pour l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination dans les programmes nationaux. Les membres du Conseil d'administration ont en outre demandé que de nouvelles avancées soient réalisées dans le domaine de la parité hommes-femmes au niveau des postes à responsabilité du Bureau (P5 et au-delà), ainsi que dans les délégations participant à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de redoubler d'efforts en vue d'exécuter la phase 2020-21 du plan d'action du BIT et d'obtenir de meilleurs résultats, en tenant compte de ses orientations et des enseignements tirés de l'expérience. Il l'a également prié de définir des mesures et initiatives concrètes afin d'accélérer les activités menées pour améliorer les résultats concernant certains indicateurs, notamment l'engagement de la direction et la composition du personnel, et de les soumettre pour information au Conseil d'administration dès que possible. Enfin, le Conseil d'administration a demandé qu'on lui fasse rapport, début 2022, sur les résultats de l'évaluation du plan d'action 2018-2021 ainsi que sur l'approche proposée pour le prochain plan d'action, en vue de consolider le positionnement stratégique de l'OIT dans le cadre de la réforme des Nations Unies ²⁷.

7. Point sur la réforme du système des Nations Unies ²⁸

23. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a débattu de la poursuite de la participation du Bureau à la restructuration du système des Nations Unies pour le développement et examiné l'état d'avancement du plan d'action 2019-20 qu'il avait approuvé à sa 335^e session (mars 2019) ²⁹. Ce plan, élaboré par le Bureau, visait à permettre à l'OIT et à ses mandants tripartites de tirer le meilleur parti de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. La discussion a également porté sur les implications que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 2020 ³⁰ pourrait avoir sur la participation de l'OIT à la réforme des Nations Unies.
24. Les mandants ont félicité le Bureau pour ses initiatives, saluant notamment sa participation active à la réforme du système des Nations Unies (participation qui lui permet de promouvoir l'Agenda du travail décent dans le cadre des ODD), ainsi que la réactivité dont il a fait preuve en mettant en place des outils innovants pour évaluer les premiers effets socio-économiques de la pandémie de COVID-19. Ils se sont félicités de la conclusion du nouvel accord-cadre avec le Programme des Nations Unies pour le développement. De nombreux mandants ont rappelé qu'il était important de poursuivre une collaboration

²⁷ GB.340/PV, paragr. 16.

²⁸ GB.341/INS/7.

²⁹ GB.335/INS/10.

³⁰ Nations Unies, résolution [A/RES/75/233](#) concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

ciblée pour que la structure de gouvernance tripartite de l'OIT et son mandat normatif, système de contrôle y compris, soient reconnus comme faisant partie intégrante de la réforme des Nations Unies et des partenariats établis avec d'autres organisations des Nations Unies, et qu'ils se reflètent comme il convient dans les activités menées dans les pays. Le Bureau a été invité à participer pleinement à la restructuration en cours au niveau régional.

25. Les porte-parole des employeurs et des travailleurs ont fait observer que la collaboration avec les coordonnateurs résidents, pour fructueuse qu'elle soit, n'en posait pas moins un certain nombre de difficultés persistantes. Ils ont invité le Bureau à continuer d'aider les mandants à participer pleinement aux processus de planification des Nations Unies dans les pays. Ils ont fait part de leur inquiétude au sujet de l'augmentation de la charge de travail des fonctionnaires du BIT membres des équipes de pays des Nations Unies, de la concurrence constante entre les différentes institutions et de la viabilité des modalités de financement prévues pour le Système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Ils ont d'une manière générale souscrit à l'approche du Bureau préconisant au cas par cas le partage des services d'appui et des locaux.
26. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui présenter son prochain rapport sur la réforme du système des Nations Unies à sa 349^e session (novembre 2022) ³¹.

8. Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées ³²

27. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées». Ce document exposait les raisons qui ont présidé à l'élaboration d'une politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées et présentait un projet de texte incluant un cadre de stratégies pluriannuelles au moyen desquelles la politique de l'OIT serait appliquée. Le projet de politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées figurait en annexe du document. Le Conseil d'administration a accueilli très favorablement le projet de politique et adopté un projet de décision révisé sur la politique et les stratégies ³³. Dans la décision qui a été adoptée, le Conseil d'administration: *a)* demande au Directeur général de finaliser et de mettre en œuvre la politique; *b)* charge le Bureau d'élaborer des stratégies pluriannuelles pour la mise en œuvre de cette politique à partir de 2020-2023, à la lumière de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap; *c)* charge le Bureau de faire coïncider son processus de suivi avec la période considérée pour l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre de responsabilité établi par la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, et de présenter pour information au Conseil d'administration, à compter de sa 346^e session, un rapport biennal sur les progrès réalisés et les points à améliorer, comportant un résumé du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie des Nations Unies; *d)* demande au Directeur général de promouvoir, conformément au mandat de l'OIT, l'inclusion des personnes handicapées dans l'exécution des plans stratégiques actuels et futurs de l'Organisation et des programmes et budgets correspondants, et de faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires. Le Directeur général a été invité à tenir

³¹ GB.341/INS/PV, paragr. 186.

³² GB.340/INS/9. Il s'agit de la version révisée du document GB.338/INS/8, qui avait été préparé pour la 338^e session du Conseil d'administration mais n'avait pas été présenté en raison de la situation liée au COVID-19.

³³ GB.340/PV, paragr. 74.

compte des orientations du Conseil d'administration pour l'élaboration de la politique et la prise en compte de celle-ci dans le programme et le budget.

9. Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral ³⁴

- 28.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné les liens et les activités de collaboration entre le Bureau et l'Organisation des Nations Unies et le système multilatéral au sens large, et s'est penché sur diverses propositions visant à renforcer la cohérence des politiques au sein du système multilatéral.
- 29.** Les membres du Conseil d'administration ont rappelé que les objectifs définis dans la Déclaration du centenaire n'ont jamais été plus pertinents que dans l'optique d'une reprise inclusive et durable après la pandémie de COVID-19. Ils ont souligné dans les termes les plus clairs la nécessité de renforcer la collaboration. Ils ont estimé que l'OIT avait un rôle de premier plan à jouer pour faire en sorte que la justice sociale et le travail décent soient au cœur des préoccupations du système multilatéral, et que l'idéal d'un nouveau contrat social porté par le Secrétaire général des Nations Unies offrait au Bureau une formidable occasion de faire avancer les choses.
- 30.** Certains mandants ont fait observer que, malgré leur nombre et leur portée, les relations de coopération avec les autres organismes multilatéraux et les institutions financières internationales en particulier étaient hétérogènes. Ils ont mentionné à cet égard des divergences dans les politiques et cité plusieurs initiatives infructueuses engagées auprès de ces dernières par le passé. Les membres du Conseil d'administration ont jugé qu'il serait utile de mettre en place les nouveaux dispositifs institutionnels de collaboration préconisés par la Déclaration du centenaire pour tenter de remédier à cette situation. Le renforcement de la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce et avec les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme a été jugé particulièrement prometteur. Beaucoup ont souligné le potentiel qu'offraient les partenariats multipartites, comme l'Alliance 8.7 et le Partenariat mondial pour une protection sociale universelle, qui sont deux exemples importants pour la promotion d'approches stratégiques cohérentes.
- 31.** Le document préparé par le Bureau présentait comme prioritaires un certain nombre de domaines, tirés de la résolution, dans lesquels la coopération multilatérale devrait être renforcée. Les propositions du Bureau ont été largement soutenues par les membres du Conseil d'administration. La crise du COVID-19 a clairement mis en avant la protection sociale, la formation et la santé et la sécurité au travail, pour ne citer que ces quelques domaines. Les employeurs ont toutefois estimé que l'on n'avait pas accordé suffisamment d'importance aux questions de la productivité et de la lutte contre l'informalité. La proposition visant à convoquer un grand forum stratégique qui s'attacherait à définir les éléments d'une reprise résiliente et durable, centrée sur l'humain, pour sortir de la crise du COVID-19 a également été accueillie favorablement. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'articuler ce forum avec le document final sur une réponse globale centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 qui devrait être soumis à la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session.

³⁴ GB.341/INS/8.

32. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre les mesures nécessaires, conformément aux orientations qu'il a formulées, pour mettre en valeur le rôle de l'OIT au sein du système multilatéral en renforçant la coopération entre celle-ci et d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain ³⁵.

10. Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire ³⁶

33. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Groupe de travail chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, qu'il avait établi à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) ³⁷. Ce groupe de travail a vocation à servir de forum d'échanges pour mener un dialogue ciblé et élaborer des propositions sur la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et de la résolution qui l'accompagne. Le Conseil d'administration a également décidé de transmettre la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT à la 109^e session de la Conférence en vue de son éventuelle adoption; de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois; et de demander au groupe de travail tripartite de présenter un rapport intérimaire et un rapport final pour examen respectivement à sa 343^e session (novembre 2021) et à sa 344^e session (mars 2022) ³⁸.

11. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

11.1. Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par des délégués à la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ³⁹

34. Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée par plusieurs délégués travailleurs à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail. À sa 337^e session, le Conseil

³⁵ GB.341/INS/PV, paragr. 229.

³⁶ GB.341/INS/9.

³⁷ GB.337/PV, paragr. 449.

³⁸ GB.341/INS/PV, paragr. 246.

³⁹ GB.337/INS/13/1, GB.340/INS/14(Rev.1) et GB.341/INS/11(Rev.1).

d'administration a pris note de la plainte et l'a déclarée recevable. Il a demandé au Directeur général de la transmettre au gouvernement du Bangladesh, en invitant ce dernier à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 30 janvier 2020, et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 338^e session ⁴⁰.

- 35.** À sa 340^e session ⁴¹, le Conseil d'administration, tenant compte des informations communiquées par le gouvernement: *a)* a demandé à celui-ci d'élaborer, avec le soutien du Bureau et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et en consultation avec les partenaires sociaux concernés, une feuille de route des mesures à prendre et des résultats concrets attendus, assortie d'un calendrier, en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte; et *b)* a demandé au gouvernement de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard ⁴².
- 36.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration a pris note des progrès accomplis par le gouvernement en ce qui concerne l'élaboration, avec l'appui du Bureau et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et en consultation avec les partenaires sociaux concernés, d'une feuille de route des mesures à prendre assortie de résultats concrets et de délais de mise en œuvre, en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte. Par conséquent, le Conseil d'administration: *a)* a demandé au gouvernement de lui soumettre pour information la version finale de la feuille de route en juin 2021; *b)* a demandé au gouvernement de lui rendre compte, à sa 343^e session (novembre 2021), des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route au regard des délais prévus; et *c)* a décidé de reporter la décision concernant toute nouvelle action à mener au sujet de la plainte à sa 343^e session (novembre 2021) ⁴³.

11.2. Plainte relative au non-respect par la République du Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposée par un délégué à la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ⁴⁴

- 37.** Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée par un délégué travailleur à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a pris note de la plainte et l'a déclarée recevable. Il a demandé au Directeur général de la transmettre au gouvernement du Chili, en invitant ce dernier à lui faire parvenir ses

⁴⁰ GB.337/INS/PV, paragr. 524.

⁴¹ L'examen de cette question a été reporté de la 338^e session (mars 2020) du Conseil d'administration.

⁴² GB.340/PV, paragr. 293.

⁴³ GB.341/INS/PV, paragr. 381.

⁴⁴ GB.337/INS/13/2.

observations au plus tard le 30 janvier 2020, et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 338^e session ⁴⁵.

12. Rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect, par la République bolivarienne du Venezuela, de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport ⁴⁶

- 38.** À sa 332^e session (mars 2018) ⁴⁷, le Conseil d'administration a décidé de constituer une commission d'enquête pour étudier la plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela des conventions n^{os} 26, 87 et 144. À sa 333^e session, le Conseil d'administration a nommé M. Manuel Herrera Carbuccia (République dominicaine) président de la commission d'enquête, et M^{me} María Emilia Casas Baamonde (Espagne) et M. Santiago Pérez del Castillo (Uruguay) en tant que membres ⁴⁸.
- 39.** À sa 337^e session, le Conseil d'administration a pris note du rapport de la commission d'enquête, qui a été envoyé au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ⁴⁹. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Conseil d'administration n'avait pas encore reçu de réponse du gouvernement quant à savoir s'il acceptait ou non les recommandations contenues dans le rapport de la commission et, au cas où il ne les accepterait pas, s'il désirait soumettre le différend à la Cour internationale de Justice.
- 40.** À sa 340^e session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a examiné la réponse du gouvernement au rapport de la commission d'enquête. En l'absence de consensus sur cette question, le Président du Conseil d'administration a décidé de reporter la discussion à la 341^e session (mars 2021) ⁵⁰.
- 41.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration, à la suite d'un vote: *a*) a déploré la réponse de la République bolivarienne du Venezuela, en date du 10 août 2020, dans laquelle celle-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête; *b*) a pris note des événements récents et exhorté la République bolivarienne du Venezuela à établir et à convoquer, avant le mois de mai 2021, un forum de dialogue social, conformément au point 4 du paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête; *c*) a prié le Bureau d'œuvrer avec la République bolivarienne du Venezuela à l'acceptation et à l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête et à l'application efficace des conventions concernées de l'OIT; *d*) a prié le Directeur général d'informer les

⁴⁵ GB.337/INS/PV, paragr. 527.

⁴⁶ GB.337/INS/8, GB.340/INS/13 et GB.341/INS/10(Rev.2).

⁴⁷ GB.332/PV, paragr. 284 et 289.

⁴⁸ GB.333/PV, paragr. 107.

⁴⁹ GB.337/PV, paragr. 305.

⁵⁰ GB.340/PV, paragr. 264.

membres du Conseil d'administration en leur présentant, au plus tard le 3 mai 2021, un rapport écrit concernant les mesures prises par la République bolivarienne du Venezuela pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête, ainsi que des informations détaillées concernant l'assistance technique demandée ou apportée; e) a pris note de la possibilité que la Conférence internationale du Travail soit saisie, à sa 109^e session, d'une résolution concernant les éléments mentionnés aux alinéas b), c) et d) si l'absence de progrès dans l'application des recommandations de la commission d'enquête perdurait; f) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 343^e session (novembre 2021) une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues par la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que la République bolivarienne du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête selon l'échéance fixée»; et g) a prié le Directeur général de lui présenter, à sa 343^e session (novembre 2021), un rapport actualisé sur les dispositions appropriées qui auront été prises et les mesures visées aux alinéas b) et c), ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par la République bolivarienne du Venezuela des recommandations de la commission d'enquête, y compris sur tout progrès accompli dans l'application desdites recommandations ⁵¹.

13. Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 334^e session en vue d'appuyer l'accord national tripartite de novembre 2017 visant à mettre en œuvre la feuille de route: rapport intérimaire du gouvernement du Guatemala sur les mesures prises ⁵²

- 42.** Il est rappelé que le Conseil d'administration, à sa 334^e session (octobre-novembre 2018), a déclaré close la procédure qui avait été engagée en vertu de l'article 26 du fait d'une plainte déposée à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail par plusieurs délégués travailleurs contre le Guatemala pour violation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de l'OIT. À cette occasion, le Conseil d'administration a demandé: a) au gouvernement du Guatemala de lui rendre compte aux sessions d'octobre-novembre 2019 et d'octobre-novembre 2020 des nouvelles mesures qui auront été prises; et b) au Bureau de mettre en œuvre un programme d'assistance technique solide et complet pour assurer la pérennité du processus de dialogue social en cours et réaliser de nouvelles avancées dans la mise en œuvre de la feuille de route élaborée pour remédier aux problèmes soulevés dans la plainte ⁵³.
- 43.** À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné les mesures prises et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route. Le Conseil d'administration: a) a pris note du rapport envoyé par le gouvernement et des observations communiquées par les centrales syndicales; et b) a rappelé que, conformément à la décision adoptée à sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le gouvernement du Guatemala lui rendra compte à sa session d'octobre-novembre 2020 des nouvelles mesures qui auront été prises ⁵⁴.

⁵¹ GB.341/INS/PV, paragr. 350.

⁵² GB.337/INS/6 et GB.340/INS/10.

⁵³ GB.334/PV, paragr. 401.

⁵⁴ GB.337/INS/PV, paragr. 247.

14. Rapport de situation annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT ⁵⁵

44. À sa 331^e session (octobre-novembre 2017), le Conseil d'administration a décidé d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre. Ce programme illustre la volonté commune du gouvernement et du Bureau de garantir le respect des conventions internationales du travail ratifiées par le Qatar et la réalisation progressive des principes et droits fondamentaux au travail dans l'État du Qatar au cours de la période 2018-2020. Le programme repose sur cinq piliers:
- l'amélioration du paiement des salaires;
 - le renforcement des systèmes d'inspection du travail et de SST;
 - l'optimisation du système de contrats qui a remplacé le système de la *kafala* et l'amélioration des procédures de recrutement;
 - l'intensification des mesures destinées à prévenir le travail forcé, protéger les victimes et poursuivre les coupables;
 - la promotion des moyens d'action des travailleurs.
45. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a pris note du deuxième rapport de situation annuel sur la mise en œuvre du programme ⁵⁶. Le groupe gouvernemental, le groupe des travailleurs et celui des employeurs se sont félicités des réalisations du programme au titre de chacun des cinq piliers et ont encouragé le gouvernement du Qatar et le Bureau à poursuivre leurs efforts au vu des travaux qu'il restait à accomplir ⁵⁷.

15. Rapport de situation sur le suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) ⁵⁸

46. Au titre du suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (juin 2013) ⁵⁹, le Conseil d'administration, à sa 337^e session, a pris note des progrès accomplis par le gouvernement du Myanmar à cet égard. Ces progrès comprennent le nouveau plan d'action sur le travail forcé, la nouvelle loi sur les droits de l'enfant et des propositions visant à ratifier la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Le Conseil d'administration a également encouragé la pleine mise en œuvre du PPTD. S'agissant du travail forcé, il a prié le gouvernement de consulter les partenaires sociaux en vue de mettre en place un mécanisme national de traitement des plaintes crédible et efficace prévoyant des mesures de protection des victimes et d'intensifier sa coopération avec le Bureau dans le cadre des

⁵⁵ GB.337/INS/5 et GB.340/INS/11.

⁵⁶ GB.337/INS/PV, paragr. 222.

⁵⁷ GB.337/INS/PV.

⁵⁸ GB.337/INS/9.

⁵⁹ BIT, Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

procédures permettant de recevoir des plaintes. En outre, le Conseil d'administration a pris note des travaux actuellement menés pour réformer la législation du travail et a appelé à redoubler d'efforts pour qu'un véritable dialogue social tripartite ait lieu dans le cadre de ce processus, afin que les opinions des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs soient pleinement prises en compte ⁶⁰.

47. Bien que la 338^e session du Conseil d'administration ait été annulée en raison de la pandémie de COVID-19, le rapport préparé pour cette session faisait état des progrès significatifs accomplis par le gouvernement du Myanmar dans la mise en œuvre du PPTD depuis mars 2019 ⁶¹. Ces progrès comprenaient notamment l'élaboration de plans d'action sur le mécanisme national de traitement des plaintes, l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant, la décision du Parlement de ratifier la convention n° 138 et la loi sur la sécurité et la santé au travail adoptée par le Parlement du Myanmar en mars 2019. Le gouvernement a continué de coopérer avec le chargé de liaison de l'OIT et les partenaires sociaux pour mettre pleinement en œuvre le PPTD.
48. Ce rapport invite également les États Membres à promouvoir la mobilisation de ressources pour permettre la mise en œuvre effective du PPTD au Myanmar, concernant notamment l'élimination du travail forcé et des pires formes de travail des enfants, l'établissement d'un mécanisme national de traitement des plaintes crédible, le renforcement du système d'inspection du travail, afin d'assurer l'application effective de la législation du travail et, éventuellement, la mise en œuvre du programme Better Work si cette initiative était lancée au Myanmar.
49. Au titre du suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (juin 2013), le Conseil d'administration, à sa 341^e session ⁶², a approuvé les déclarations du Directeur général des 10 et 23 février 2021 appelant le Myanmar à rétablir la démocratie et un gouvernement civil, à permettre aux travailleurs, y compris les fonctionnaires, et aux employeurs d'exercer leur droit de réunion pacifique, et à mettre fin aux actes d'intimidation à l'encontre des travailleurs. Il s'est déclaré profondément préoccupé par l'évolution de la situation, en particulier depuis le 1^{er} février, et a appelé les autorités militaires à respecter la volonté du peuple et les institutions et processus démocratiques et à rétablir le gouvernement démocratiquement élu. Il s'est dit sérieusement préoccupé par les arrestations, les intimidations, les menaces et les actes de violence dont les syndicalistes font l'objet, ainsi que par l'annonce déclarant illégales 16 organisations syndicales, et a appelé les autorités militaires à mettre fin immédiatement à cette situation, à libérer les syndicalistes placés en détention pour avoir participé à des manifestations pacifiques et à abandonner toutes les poursuites engagées à leur encontre. Il s'est également déclaré très préoccupé par les mesures ou les ordonnances limitant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, en rappelant que la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression et d'opinion sont essentielles pour l'exercice des droits syndicaux. Il a appelé à lever immédiatement ces mesures ou ces ordonnances et à garantir que les partenaires sociaux pourront s'acquitter librement de leurs fonctions sans être exposés à des menaces d'intimidation ou de violence. Le Conseil d'administration a réaffirmé que tous les États Membres ont l'obligation d'appliquer pleinement, dans la législation et dans la pratique, les conventions qu'ils ont volontairement ratifiées et que le Myanmar a par conséquent

⁶⁰ GB.337/PV, paragr. 359.

⁶¹ GB.338/INS/10.

⁶² GB.341/INS/17.

l'obligation d'appliquer pleinement la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Il a demandé instamment au Myanmar de respecter ses obligations au titre de la convention n° 87 et de faire en sorte que les travailleurs et les employeurs puissent exercer leurs droits syndicaux dans un climat de liberté et de sécurité exempt de violence, et à l'abri des arrestations et des détentions arbitraires. Il a demandé que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder, une fois rétabli le gouvernement démocratiquement élu, et alignées sur la convention n° 87. Le Conseil d'administration a exhorté le Myanmar à respecter et à protéger le statut du bureau de liaison de l'OIT au Myanmar (OIT-Yangon) et de l'ensemble du personnel du BIT dans le pays en s'abstenant d'interférer indûment dans leurs activités, conformément aux principes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947. Il a prié le Bureau de lui faire rapport sur les mesures additionnelles que l'OIT peut prendre pour promouvoir le rétablissement des droits des travailleurs et a prié le Directeur général de lui faire rapport à sa 342^e session (juin 2021) sur l'évolution de la situation au Myanmar ⁶³.

16. Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

50. Depuis juin 2019, les 16 réclamations ci-après, présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, **ont été déclarées recevables** par le Conseil d'administration qui les a examinées en séance privée:
- réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ⁶⁴;
 - réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 ⁶⁵;
 - réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 ⁶⁶;
 - réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ⁶⁷;
 - réclamation alléguant l'inexécution par l'Équateur de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 ⁶⁸;

⁶³ GB.341/INS/PV, paragr. 505.

⁶⁴ GB.340/PV, paragr. 409.

⁶⁵ GB.337/PV, paragr. 531.

⁶⁶ GB.340/PV, paragr. 406.

⁶⁷ GB.341/INS/14/Décisions.

⁶⁸ GB.341/INS/14/Décisions.

- réclamation alléguant l'inexécution par la Guinée de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ⁶⁹;
- réclamation alléguant l'inexécution par l'Indonésie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ⁷⁰;
- réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 ⁷¹;
- deux réclamations alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 ⁷²;
- réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, de la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 ⁷³;
- réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981 ⁷⁴;
- réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ⁷⁵;
- réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977 ⁷⁶;
- réclamation alléguant l'inexécution par la Tunisie de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 ⁷⁷;
- réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 ⁷⁸.

51. Depuis juin 2019, les cinq réclamations suivantes présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, **ont été déclarées closes** par le Conseil d'administration qui les a examinées en séance privée:

⁶⁹ GB.341/INS/14/Décisions.

⁷⁰ GB.337/PV, paragr. 530.

⁷¹ GB.340/PV, paragr. 411.

⁷² GB.340/PV, paragr. 410, et GB.341/INS/14/Décisions.

⁷³ GB.340/PV, paragr. 412.

⁷⁴ GB.341/INS/14/Décisions.

⁷⁵ GB.340/PV, paragr. 413.

⁷⁶ GB.340/PV, paragr. 415.

⁷⁷ GB.340/PV, paragr. 408.

⁷⁸ GB.341/INS/14/Décisions.

- réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949 ⁷⁹;
 - réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ⁸⁰;
 - réclamation alléguant l'inexécution par le Népal de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 ⁸¹;
 - réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 ⁸²;
 - réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973 ⁸³.
- 52.** Depuis juin 2019, les deux réclamations suivantes présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, **ont été déclarées non recevables** par le Conseil d'administration qui les a examinées en séance privée:
- réclamation alléguant l'inexécution par le Cameroun de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 ⁸⁴;
 - réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ⁸⁵.
- 53.** Depuis juin 2019, le Conseil d'administration a également déclaré close la réclamation soumise au Comité de la liberté syndicale dans le cas n° 3165 (Argentine) suite au retrait de ladite réclamation par l'organisation plaignante ⁸⁶.
- 54.** Le Conseil d'administration a également décidé de la façon dont chaque réclamation devrait être examinée quant au fond. Le document [GB.341/INS/INF/4\(Rev.1\)](#) contient un résumé du statut des réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, qui inclut les réclamations susmentionnées.

⁷⁹ GB.337/PV, paragr. 532.

⁸⁰ GB.340/PV, paragr. 414 et GB.341/INS/14/Décisions.

⁸¹ GB.341/INS/13/4.

⁸² GB.341/INS/13/5.

⁸³ GB.337/PV, paragr. 478.

⁸⁴ GB.340/PV, paragr. 407.

⁸⁵ GB.337/PV, paragr. 529.

⁸⁶ GB.337/INS/10, paragr. 15.

17. Rapports du Comité de la liberté syndicale: 389^e, 390^e, 391^e, 392^e, 393^e et 394^e rapports et troisième et quatrième rapports annuels ⁸⁷

55. Pendant les quatre sessions du Conseil d'administration faisant l'objet du présent rapport, le Comité de la liberté syndicale a examiné 157 cas et, dans 59 d'entre eux, les mesures prises par les États Membres pour donner suite à ses recommandations. Il a constaté une forte diminution du nombre de nouvelles plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale durant cette période par rapport aux années précédentes. Les menaces contre les droits syndicaux et les libertés civiles, la protection contre la discrimination antisyndicale et la violation des droits de négociation collective ont été les sujets les plus fréquemment examinés par le comité en 2019 et en 2020. En juin et novembre 2019, en novembre 2020 et en mars 2021, le Conseil d'administration a adopté les recommandations figurant dans les 389^e à 394^e rapports du comité, ainsi que l'ensemble du contenu de ces rapports ⁸⁸. Les 390^e et 394^e rapports concernaient le suivi des mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête ⁸⁹. Le Conseil d'administration a également pris note des troisième et quatrième rapports annuels du comité ⁹⁰, qui doivent être présentés à la Commission de l'application des normes de la Conférence en juin 2021.

18. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin ⁹¹

56. La 82^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, s'est tenue à Genève le 25 octobre 2019. Le rapport de la réunion a été présenté à la 337^e session du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la réunion ⁹².

19. Rapport du Directeur général

19.1. Premier rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et suivi du paragraphe 3 de la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 ⁹³

57. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a continué d'examiner l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (ci-après l'Instrument d'amendement de 1986). Il a prié le Directeur général de poursuivre ses efforts visant à promouvoir la ratification de cet instrument et de lui présenter à ses sessions

⁸⁷ GB.336/INS/4/1, GB.336/INS/4/2, GB.337/INS/10, GB.340/INS/16, GB.340/INS/16(Add.1), GB.341/INS/12/1, GB.341/INS/12/2 et GB.341/INS/12/1(Add.1).

⁸⁸ GB.336/PV, paragr. 54-55, GB.337/PV, paragr. 390, GB.340/PV, paragr. 315, et GB.341/INS/PV.

⁸⁹ GB.336/INS/4/2 et GB.341/INS/12/2.

⁹⁰ GB.340/PV, paragr. 316, et GB.341/INS/PV.

⁹¹ GB.337/INS/11.

⁹² GB.337/INS/PV, paragr. 397.

⁹³ GB.340/INS/18/1.

futures un rapport sur les résultats obtenus. Dans le prolongement de la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail, le Conseil d'administration a également décidé d'établir «un groupe de travail tripartite qui servirait de forum d'échanges pour mener un dialogue ciblé et élaborer des propositions, afin que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à la Déclaration du centenaire». Il a invité le Directeur général à formuler des propositions concernant la composition et le mandat du groupe de travail ⁹⁴.

19.2. Rapport de la Réunion d'experts sur le dialogue social transnational (Genève, 12-15 février 2019) ⁹⁵

58. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport et les conclusions de la Réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational qui s'est tenue à Genève du 12 au 15 février 2019. Les conclusions, qui ont été adoptées à l'unanimité par la réunion, comprenaient une série de recommandations formulées par les experts visant à améliorer la contribution du dialogue social transnational à la promotion du travail décent dans un monde du travail de plus en plus interconnecté. Les conclusions fournissent également des orientations sur les mesures de suivi à prendre par l'OIT. Le Conseil d'administration a approuvé les conclusions de la réunion d'experts et a autorisé le Directeur général à les publier et à les diffuser largement. En outre, il a prié le Directeur général de tenir compte des mesures recommandées dans les conclusions au moment de l'élaboration et de l'exécution des futurs programmes et budgets de l'OIT ⁹⁶.

19.3. Rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ⁹⁷

59. À sa 341^e session, le Conseil d'administration était saisi d'un document contenant des informations concernant la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui s'est déroulée à Genève du 25 au 28 février 2020 ⁹⁸. La réunion n'a pas adopté de conclusions. Le Bureau a donc demandé au Conseil d'administration de lui donner, pour aller de l'avant, des orientations fondées sur l'examen du document.

60. Le Conseil d'administration a reconnu que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence aussi bien les défis que les possibilités de travail décent qui pouvaient exister dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il a relevé qu'il était important que l'OIT, forte de la légitimité que lui confère sa structure tripartite unique, joue un rôle central à la fois dans la cohérence des politiques à l'échelle mondiale et dans l'appui technique visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Conseil d'administration a tenu compte de la nécessité d'assurer la poursuite des travaux menés par l'OIT dans le cadre de son programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment l'approche fondée sur le principe d'«Une seule OIT», ainsi que de l'intérêt qu'il y avait pour elle à appliquer une stratégie cohérente

⁹⁴ Le Conseil d'administration a reçu des informations supplémentaires à cet égard, qui figurent dans le document GB.341/INS/INF/6(Rev.1), soumis pour information uniquement.

⁹⁵ GB.337/INS/12/2.

⁹⁶ GB.337/INS/PV, paragr. 469.

⁹⁷ GB.341/INS/13/2.

⁹⁸ BIT, *Réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales* (TMDWSC/2020).

dans ce domaine. Le Conseil d'administration a également noté qu'il importait de mettre en œuvre les conclusions de la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales qui avait eu lieu à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail.

61. Aux fins de la mise en œuvre de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2016 et du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le Conseil d'administration a décidé d'adopter une procédure en deux étapes.
62. Premièrement, le Bureau mènera un examen approfondi afin de déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, y compris dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures. Cet examen devra être achevé en novembre 2021 et ses résultats être examinés par un groupe de travail tripartite qui sera constitué par le Conseil d'administration. Deuxièmement, le groupe de travail tripartite élaborera, avec le soutien du Bureau, les éléments principaux d'une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Conseil d'administration examinera le rapport du groupe de travail à sa 344^e session (mars 2022)⁹⁹.

19.4. Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Déclaration de Bali adoptée par la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, 6-9 décembre 2016)

63. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bali, qui a été adoptée lors de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique le 9 décembre 2016. La région Asie-Pacifique continue de faire face à un certain nombre de difficultés, entre autres la restructuration rapide du marché du travail; la persistance des inégalités entre hommes et femmes; les défis du dialogue social; les inégalités croissantes au sein des pays et entre eux; et la grande vulnérabilité aux chocs liés aux changements climatiques. Les priorités de la Déclaration de Bali sont donc de plus en plus pertinentes¹⁰⁰.
64. Le rapport a mis en évidence dix domaines dans lesquels l'OIT devait intervenir pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Bali:
 - a) L'élaboration d'un plan de mise en œuvre visant à aider les mandants à donner effet à la Déclaration de Bali, qui sera réexaminé tous les deux ans et sera soumis aux mandants et au Conseil d'administration.
 - b) L'élaboration et la mise en œuvre de PPTD en consultation avec les partenaires sociaux. Ces programmes par pays devraient être exécutés et régulièrement actualisés sur la base de la Déclaration de Bali, des besoins des mandants et des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030.
 - c) Le lancement d'une campagne destinée à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes fondamentales du travail.

⁹⁹ GB.341/INS/PV.

¹⁰⁰ Déclaration de Bali.

- d) Le renforcement de la capacité des mandants à contribuer efficacement au travail décent pour parvenir à un développement durable et inclusif grâce à un dialogue social renforcé et à la négociation collective.
 - e) La promotion de travaux de recherche fondés sur des données et des éléments probants, permettant l'élaboration de politiques du travail et de l'emploi plus efficaces et portant notamment sur des questions relatives à l'avenir du travail.
 - f) L'amélioration du processus de collecte de données et de présentation de rapports sur la situation du monde du travail, et plus précisément sur les relations du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs.
 - g) La fourniture de conseils techniques destinés à renforcer les institutions du marché du travail, en consultation avec les États Membres et les partenaires sociaux.
 - h) La fourniture d'une assistance programmatique visant à promouvoir un environnement propice à la création d'entreprises durables et à leur développement.
 - i) L'intensification des programmes de renforcement des capacités à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs.
 - j) La promotion de la cohérence globale des politiques économiques et sociales et d'une collaboration accrue au sein du système des Nations Unies et avec les organisations régionales et les institutions financières internationales.
65. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a prié le Bureau de poursuivre la mise en œuvre de la déclaration en tenant compte des orientations données lors de la discussion ¹⁰¹.

19.5. Mesures prises par le Bureau international du Travail face à la pandémie de COVID-19 ¹⁰²

66. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné les mesures devant être adoptées par le Bureau international du Travail face à la pandémie de COVID-19 et a pris des décisions à ce sujet. Le document dont il était saisi faisait le point sur l'appui apporté aux mandants par le Bureau pour atténuer les répercussions socio-économiques de la pandémie. Il contenait en outre une description de la manière dont les ressources humaines et financières avaient été utilisées pour répondre aux demandes d'assistance. Y figuraient également des informations sur les moyens d'action, les produits de diffusion des connaissances et l'appui apporté au niveau des pays qui avaient été mis en place au titre de chacun des quatre piliers du cadre stratégique que l'OIT avait défini pour remédier aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. Le document décrivait aussi les incidences sectorielles de la pandémie et les mesures prises pour y faire face au titre de ces quatre piliers. Enfin, il résumait les modalités mises en place par le Bureau sur les plans institutionnel et pratique pour garantir la continuité des opérations de sa structure de gouvernance pendant la crise.
67. Le Conseil d'administration a pris note des informations figurant dans le document et a prié le Directeur général de tenir compte des orientations données pour guider l'action du Bureau et les mesures à prendre face à la crise actuelle liée au COVID-19. Le Conseil d'administration a également invité le Directeur général à fournir de plus amples

¹⁰¹ GB.337/INS/PV, paragr. 513.

¹⁰² GB.340/INS/18/6.

informations concernant les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21 à sa 341^e session (mars 2021) ¹⁰³.

19.6. Nomination d'une Directrice générale adjointe et d'une Sous-directrice générale ¹⁰⁴

68. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a noté que, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil, le Directeur général avait nommé M^{me} Martha Newton Directrice générale adjointe pour les politiques, avec effet au 1^{er} septembre 2020, et M^{me} Chihoko Asada-Miyakawa Directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique, au rang de Sous-directrice générale, avec effet au 1^{er} août 2020 ¹⁰⁵.

19.7. Suivi des décisions du Conseil d'administration ¹⁰⁶

69. Donnant suite à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 310^e session (mars 2011), le Directeur général a soumis à la 340^e session du Conseil d'administration son rapport annuel contenant une vue d'ensemble des mesures envisagées ou déjà prises par le Bureau pour donner effet aux décisions adoptées par le Conseil à ses sessions des deux années précédentes. Par correspondance, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer, pour sa 343^e session (octobre-novembre 2021), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2019 ¹⁰⁷.

20. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions ¹⁰⁸

70. À chacune des trois sessions qu'il a tenues depuis juin 2019, le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions concernant la composition, l'ordre du jour et le programme des réunions, y compris les dates de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique ¹⁰⁹ et la nomination du juge Sandile Ngcobo (Afrique du Sud) en qualité de nouveau membre de la CEACR ¹¹⁰.
71. De même, à ses 340^e et 341^e sessions, le Conseil d'administration a pris par correspondance un certain nombre de décisions concernant la composition et l'ordre du jour de plusieurs réunions devant se tenir en 2021 et 2022. Ces décisions portaient notamment sur la nomination de M. Bakuza (République-Unie de Tanzanie) et de M. Howe (Montserrat – Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en tant que membres du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), à savoir M^{me} Chisholm (Afrique du Sud), M^{me} Vaillant (Uruguay) et M^{me} Vavrus (États-Unis d'Amérique).

¹⁰³ GB.340/PV, paragr. 399.

¹⁰⁴ GB.340/INS/18/7.

¹⁰⁵ GB.340/PV, paragr. 404.

¹⁰⁶ GB.340/INS/18/3.

¹⁰⁷ GB.340/PV, paragr. 352.

¹⁰⁸ GB.340/INS/21, GB.340/INS/21(Add.1) et GB.341/INS/16(Rev.1).

¹⁰⁹ PV(Rev.5), paragr. 26 (décision prise par délégation de pouvoir, la 338^e session n'ayant pas pu se tenir).

¹¹⁰ PV(Rev.5), paragr. 354 (décision prise par correspondance, la 338^e session n'ayant pas pu se tenir).

72. Le Conseil d'administration a également approuvé le programme provisoire des réunions pour la suite de 2021 et pour 2022, sous réserve d'un réexamen périodique en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et en consultation avec les mandants tripartites ¹¹¹.

21. Calendrier des mesures à prendre concernant l'élection du Directeur général ¹¹²

73. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné une proposition de calendrier de mesures à prendre concernant l'élection du prochain Directeur général, dont le mandat doit débuter le 1^{er} octobre 2022. À l'issue de son examen, le Conseil d'administration a arrêté les dates et les étapes nécessaires qui jalonnent ce processus, et a demandé au Bureau de préparer pour sa 342^e session (juin 2021) des options prévoyant des possibilités d'interaction supplémentaires avec les candidats avant les audiences ordinaires en séance privée ¹¹³.

22. Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19

74. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a adopté une résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19 ¹¹⁴. Il s'est dit vivement préoccupé par les difficultés considérables auxquelles se heurte le secteur du transport maritime international pour assurer le changement des équipages et le rapatriement des gens de mer en raison des mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19, et par l'effet négatif qui en résulte sur les droits des gens de mer, notamment les principes et droits fondamentaux au travail. Il a par conséquent prié instamment tous les Membres d'adopter un certain nombre de mesures en vue de garantir la protection des gens de mer. Il a également demandé au Bureau, en coopération avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et les parties prenantes concernées, de continuer de fournir un appui aux Membres en ce qui concerne la mise en œuvre des actions visant à garantir l'intégrité des chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que des conditions de travail et de vie décentes aux gens de mer. Le Bureau a soumis au Conseil d'administration, à sa 341^e session ¹¹⁵, un document l'informant des mesures coordonnées mises en œuvre par des organismes des Nations Unies et les partenaires sociaux pour donner suite à la résolution susmentionnée.

¹¹¹ GB.340/PV, paragr. 416, et GB.341/INS/PV.

¹¹² GB.341/INS/15.

¹¹³ GB.341/INS/PV.

¹¹⁴ BIT, [Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19](#), Conseil d'administration, 340^e session, tenue sous forme virtuelle, octobre-novembre 2020.

¹¹⁵ GB.341/INS/INF/7.

► II. Section de l'élaboration des politiques

A. Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Action de l'OIT face au VIH et au sida: accélérer les progrès d'ici à 2030 ¹¹⁶

75. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné le document intitulé «Action de l'OIT face au VIH et au sida: accélérer les progrès d'ici à 2030». Dans ce document, le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le projet de stratégie actualisée de l'OIT afin d'adapter à un environnement en mutation l'action menée par le monde du travail face au VIH et au sida. Le Conseil d'administration a soutenu la proposition, en particulier l'action consistant à concentrer les efforts sur les jeunes travailleurs, les travailleurs qui courent un plus grand risque d'infection à VIH et les travailleurs qui sont exposés à la violence et au harcèlement, ce qui correspond tout à fait aux domaines d'expertise de l'OIT. L'approche multisectorielle de la stratégie ainsi que l'accent mis sur la prévention et la lutte contre la coinfection par la tuberculose et le VIH ont également été salués. Il faut renforcer les capacités des mandants de l'OIT, car le tripartisme peut jouer un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité de l'action mondiale face au VIH.
76. Conformément à l'approche fondée sur les droits définie dans la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, la stratégie devrait également contribuer à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs, l'égalité entre hommes et femmes, la tolérance de la diversité sur le lieu de travail et la non-discrimination. Les projets qui visent à mettre en œuvre cette approche et qui recoupent ces domaines de travail, ainsi que les résultats des recherches proposées sur la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans l'emploi, contribueraient à garantir le plein exercice des droits de l'homme pour les personnes vivant avec le VIH.
77. Le Conseil d'administration a également formulé des recommandations supplémentaires, notamment sur la nécessité d'agir dans les domaines suivants:
- remédier au surcroît de travail que l'épidémie suppose pour les femmes et les enfants, qui doivent prendre soin de leurs proches au sein du foyer;
 - veiller à ce que les personnes vivant avec le VIH aient un accès continu aux traitements antirétroviraux pour mener une vie professionnelle normale;
 - faciliter l'accès à l'emploi des personnes vivant avec le VIH par l'autonomisation économique, le développement des compétences entrepreneuriales et les services aux entreprises;
 - mettre à profit le dialogue social et la mobilisation des mandants tripartites de l'OIT pour que l'action face au VIH soit la plus globale et efficace possible;
 - aborder la question du VIH dans le cadre de la transition vers l'économie formelle;

¹¹⁶ GB.337/POL/1.

- ajouter une référence aux principes et droits fondamentaux au travail;
- mobiliser, au sein du système des Nations Unies comme en dehors, des financements durables pour la mise en œuvre de la stratégie actualisée;
- examiner régulièrement la mise en œuvre de la stratégie pour évaluer si des ajustements sont nécessaires.

78. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte de la stratégie pour une action de l'OIT en matière de VIH et de sida dans le monde du travail et des orientations données au cours des débats dans l'exécution du programme et budget pour 2020-21, dans l'élaboration du prochain cadre stratégique et de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires ¹¹⁷.

2. Rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous ¹¹⁸

79. Le Conseil d'administration a examiné le rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous et adopté une décision à ce sujet. Ses membres ont pris note des mesures prises dans le domaine du changement climatique, du travail décent et de la réalisation d'une transition juste pour tous, dont le Bureau a rendu compte, ainsi que de l'appui fourni par ce dernier aux mandats de l'OIT. Le Conseil d'administration a noté les efforts déployés sur le plan de la recherche afin de mieux connaître et mieux comprendre les implications du changement climatique pour le monde du travail, et a invité le Bureau à promouvoir des discussions, des recherches, une connaissance et une compréhension plus approfondies de ces conséquences dans tous les secteurs pertinents. Le Conseil d'administration s'est penché sur l'application des Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, et a invité le Bureau à accroître son soutien aux gouvernements, aux organisations de travailleurs et aux organisations d'employeurs, notamment dans le cadre de l'initiative Action climatique pour l'emploi. Il a encouragé la collaboration avec les institutions internationales qui s'occupent des questions climatiques et des questions environnementales fondamentales qui s'y rattachent. Enfin, le Conseil d'administration a examiné les efforts déployés pour réduire l'empreinte environnementale de l'OIT et a encouragé le Bureau à les poursuivre pour que l'Organisation atteigne la neutralité carbone en 2020, conformément à l'objectif fixé à l'échelle du système des Nations Unies ¹¹⁹.

¹¹⁷ GB.337/POL/PV, paragr. 26.

¹¹⁸ GB.340/POL/1.

¹¹⁹ GB.340/PV, paragr. 499.

3. Renouveler l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030 ¹²⁰

- 80.** L'examen de cette question a été reporté de la 338^e session (mars 2020) à la 340^e session (novembre 2020) du Conseil d'administration. Le document ¹²¹ a été mis à jour pour tenir compte des répercussions de la crise du COVID-19.
- 81.** À sa 340^e session, le Conseil d'administration a approuvé le nouveau plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030, qui constitue le prolongement du plan de suivi ¹²² visant à mettre en œuvre la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2012 ¹²³. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de commencer à mettre en œuvre le plan d'action sur la base des ressources existantes et a prié le Directeur général de tenir pleinement compte de la stratégie et des éléments opérationnels proposés, qui ont pour socle les cinq domaines d'action énoncés dans la résolution de 2012, l'approche centrée sur l'humain définie dans la Déclaration du centenaire et les mesures prises pour faire face au COVID-19 ¹²⁴. Un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan décennal, qui est aligné sur le Programme 2030, sera présenté tous les deux ans au Conseil d'administration. Parmi les éléments opérationnels figure la création d'un groupe d'action interdépartemental sur l'emploi des jeunes, constitué au début de 2021 et composé d'experts du BIT au siège et sur le terrain. Ce groupe, qui se réunit régulièrement, fondera ses travaux sur des plans de travail biennaux alignés sur le plan d'action et de suivi, en vue d'accroître et de renforcer les activités de l'OIT dans le domaine de l'emploi des jeunes, de faciliter l'adoption d'une approche intégrée de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes, et de tirer parti des travaux menés par tous les départements techniques et les services extérieurs dans ce domaine.

4. Suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, y compris la mise en œuvre du plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées ¹²⁵

- 82.** À sa 325^e session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration a approuvé une stratégie visant à renforcer l'action de l'OIT en faveur des peuples autochtones et tribaux. Cette stratégie met l'accent sur l'importance de la défense des droits des peuples

¹²⁰ GB.340/POL/2.

¹²¹ GB.338/POL/2.

¹²² GB.316/INS/5/2.

¹²³ BIT, *La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action*.

¹²⁴ GB.340/PV, paragr. 550.

¹²⁵ GB.341/POL/1(Rev.1).

autochtones et tribaux en tant que partie intégrante du développement inclusif et durable et, à cette fin, promeut la ratification et la mise en œuvre effective de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 ¹²⁶.

- 83.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné cette stratégie pour faire suite à l'appel en faveur d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain lancé par la Déclaration du centenaire. Ce faisant, il a tenu compte du fait que les peuples autochtones et tribaux étaient particulièrement touchés par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences socio-économiques. Cet examen a confirmé que l'OIT devait poursuivre son action en vue d'appuyer le renforcement des institutions pour la participation et la consultation des peuples autochtones et tribaux et de promouvoir l'accès de ces derniers à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale. Le Conseil d'administration a donné au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux, et a demandé au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour mettre en œuvre le programme et budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires ¹²⁷.

5. Le travail décent et la productivité ¹²⁸

- 84.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration a analysé les principaux éléments moteurs de la croissance de la productivité et les implications de celle-ci en ce qui concerne le travail décent, la création d'emplois et le développement d'entreprises durables. Le document soumis au Conseil d'administration faisait le point sur les tendances et expériences récentes concernant la croissance de la productivité et le travail décent en faveur d'une transition juste. Il soulignait également que les questions relatives au travail décent et à la productivité avaient une incidence sur les résultats stratégiques, notamment ceux ayant trait aux activités des employeurs, à l'économie rurale, à la promotion des entreprises durables, à la transition vers l'économie formelle ainsi qu'à la couverture sociale et qu'à l'adéquation de la protection sociale. Le Conseil d'administration a reconnu que la productivité était un domaine d'action et d'intérêt majeur pour l'OIT, notamment le modèle d'écosystème de productivité qui offre une approche globale intégrée pour le développement des activités à venir. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre en considération les orientations qu'il a formulées au cours de la discussion sur le travail décent et la productivité, en vue de la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail ¹²⁹.

¹²⁶ GB.325/POL/2.

¹²⁷ GB.341/POL/PV.

¹²⁸ GB.341/POL/2.

¹²⁹ GB.341/POL/PV.

B. Segment du dialogue social

6. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020 ¹³⁰

85. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné les résultats des réunions sectorielles tenues au cours du premier semestre de 2019. Il s'agissait notamment des Conclusions sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et l'amélioration des possibilités offertes aux femmes marins ¹³¹, des Conclusions sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie ¹³², ainsi que des points de consensus du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques ¹³³. Le Conseil d'administration a également noté que l'Organisation maritime internationale (OMI) a donné son accord pour l'organisation en 2021 d'une réunion conjointe OIT/OMI chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs ¹³⁴. Ayant adopté un programme de réunions sectorielles mondiales pour 2020-21 à sa 335^e session (mars 2019), le Conseil d'administration a approuvé, à sa 337^e session, la composition, la durée et les dates des réunions sectorielles tripartites prévues en 2020.

7. Réunions sectorielles tenues en 2020 et propositions concernant les activités sectorielles

86. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné la suite à donner à une réunion sectorielle, discuté des réunions qui doivent se tenir au cours de la période biennale 2020-21 ainsi que du choix du thème d'une réunion supplémentaire qui pourrait être inscrite au programme des réunions sectorielles pour 2020-21, et adopté des décisions sur ces points.

87. Le Conseil d'administration a approuvé la publication des points de consensus sur le travail décent dans le monde du sport ¹³⁵ et a également décidé que, s'il était convenu d'inscrire une réunion supplémentaire au programme des réunions sectorielles pour la période biennale 2020-21, les ressources disponibles seraient utilisées pour une réunion portant sur la protection des lanceurs d'alerte (dans le service public) ou sur une autre question sectorielle. Le Conseil d'administration a également pris note de l'appui apporté par le Bureau aux mandants tripartites pour les aider à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et a prié le Directeur général de continuer à soutenir les secteurs concernés dans la lutte contre la pandémie et la reconstruction en mieux ¹³⁶.

¹³⁰ GB.337/POL/2.

¹³¹ Conclusions sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et l'amélioration des possibilités offertes aux femmes marins.

¹³² Conclusions sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie.

¹³³ Points de consensus du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques, Genève, 9-11 avril 2019.

¹³⁴ GB.337/POL/PV, paragr. 41.

¹³⁵ GDFWS/2020/7.

¹³⁶ GB.340/PV, paragr. 554.

8. Réunions sectorielles prévues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23 ¹³⁷

88. Ayant adopté le programme des réunions sectorielles pour 2020-21 à sa 335^e session ¹³⁸, le Conseil d'administration, à sa 341^e session, a examiné et arrêté les dispositions relatives aux réunions qui se tiendront en 2021. Il a approuvé, par correspondance, les dates, le titre officiel et la composition des réunions sectorielles mondiales prévues en 2021. Concernant le choix des personnes qui présideront les prochaines réunions devant se tenir en 2021, le Conseil d'administration a décidé, pour la réunion technique concernant l'éducation, de demander au Bureau de choisir comme président une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence, et, pour les réunions concernant les services de transport urbain et l'aquaculture, de nommer président l'un de ses membres. En outre, le Conseil d'administration a autorisé la publication des directives révisées de l'OIT pour les inspections des États du pavillon et pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) ¹³⁹. Enfin, le Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions sectorielles mondiales et des autres activités sectorielles pour la période biennale 2022-23 ¹⁴⁰.

C. Segment des entreprises multinationales

9. Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT ¹⁴¹

89. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a examiné les activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), et les autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT. Au nombre de ces activités figuraient notamment:

- les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national;
- le suivi des activités au niveau régional dans les Amériques en lien avec la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2018) et les préparatifs de la quatorzième Réunion régionale africaine (Abidjan, 2019);

¹³⁷ GB.341/POL/3(Rev.1).

¹³⁸ GB.335/PV, paragr. 725.

¹³⁹ BIT, Directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, deuxième édition révisée, 2021; BIT, Directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, deuxième édition révisée, 2021.

¹⁴⁰ GB.341/POL/PV, paragr. 72.

¹⁴¹ GB.337/POL/3 et GB.341/POL/5.

- la promotion au niveau national/la promotion assurée par des points focaux nationaux désignés sur une base tripartite, établis dans six États Membres de l'OIT;
 - des activités d'assistance dans les pays, et des activités de coopération pour le développement, y compris des projets régionaux en Asie (chaînes d'approvisionnement responsables en Asie) et dans les Amériques (conduite responsable des entreprises en Amérique latine) mises en œuvre avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
 - le fonctionnement du service d'assistance du BIT aux entreprises, qui comprend à la fois le service d'assistance confidentielle et l'administration du site Web dédié;
 - quatre demandes conjointes entreprises-syndicats adressées au Bureau pour solliciter ses services d'appui au dialogue.
- 90.** Le Conseil d'administration a également examiné les faits nouveaux concernant la conduite responsable des entreprises et l'investissement durable, ainsi que la collaboration de l'OIT avec les organisations internationales compétentes dans ce domaine, telles que le HCDH, le Pacte mondial des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'OCDE, l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo. En outre, l'attention a été appelée sur la visibilité accrue de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment par des références plus fréquentes à cet instrument dans de nombreux documents d'orientation stratégique d'autres organisations et d'États Membres.
- 91.** Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'aider les États Membres, les partenaires sociaux et les entreprises à mettre en œuvre cet instrument ¹⁴².
- 92.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration était saisi d'un document du Bureau faisant le point sur les activités menées en vue de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales ¹⁴³ pendant la pandémie de COVID-19 et sur l'assistance technique et l'appui fournis à cet égard. Le document du Bureau mettait également en avant les initiatives prises par d'autres organisations internationales concernant les entreprises responsables, et la collaboration de l'OIT avec ces organisations.
- 93.** Le Conseil d'administration s'est résolument exprimé en faveur de la poursuite de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il s'est félicité de l'élargissement des possibilités de renforcement des capacités et a pris note des résultats positifs de la procédure de facilitation du dialogue entre entreprises et syndicats et du nombre d'États Membres qui ont désigné des points focaux aux fins de la promotion de la déclaration. Le Conseil d'administration a salué le renforcement de la collaboration avec d'autres organisations internationales et a encouragé le Bureau à approfondir encore cette collaboration. Il a fourni des orientations sur la voie à suivre, notamment en ce qui concerne le forum sur les entreprises et le travail décent qu'il est proposé d'organiser afin de faciliter les échanges d'expériences, et sur la constitution d'une alliance sur les entreprises et le

¹⁴² GB.337/POL/PV, paragr. 72.

¹⁴³ BIT, *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, cinquième édition, 2017.

travail décent qui permettrait d'exploiter au mieux les synergies aux niveaux mondial et national et offrirait un cadre formel pour le renforcement de la collaboration avec les organisations internationales.

94. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il examinera les moyens de faire plus largement connaître la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de renforcer sa mise en œuvre par les États Membres de l'OIT, les organisations régionales et internationales et les entreprises, et de lui présenter un point sur ces activités de promotion à une session future ¹⁴⁴.

D. Segment de la coopération pour le développement

10. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés ¹⁴⁵

95. En octobre 2018, le Conseil d'administration a été informé des progrès accomplis pendant la période couverte par le rapport et des activités que le BIT prévoyait d'entreprendre dans les territoires arabes occupés dans le cadre de son programme de coopération pour le développement. Le Bureau a rendu compte des progrès réalisés dans trois domaines prioritaires qui consistaient à:
- i) améliorer l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance;
 - ii) renforcer la gouvernance du travail et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment en améliorant les mécanismes de dialogue social;
 - iii) soutenir le développement d'un système complet de protection sociale.
96. Le Conseil d'administration a pris note des progrès réalisés et de la nécessité continue de promouvoir une bonne gouvernance et des institutions efficaces dans le but de poursuivre les activités de promotion de l'Agenda du travail décent et de la justice sociale dans les territoires arabes occupés. Le Conseil d'administration a aussi pris note de la nécessité d'élargir, de diversifier et de renforcer les partenariats et les moyens dédiés à la promotion du travail décent en faveur des Palestiniennes et des Palestiniens ¹⁴⁶.

11. Mise à jour sur la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac ¹⁴⁷

97. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a été saisi d'un document faisant le point sur la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac, ainsi que sur la mobilisation des ressources nécessaires pour l'exécution de cette stratégie. Auparavant, le Conseil d'administration avait discuté de la coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac au service de la mission sociale de

¹⁴⁴ GB.341/POL/PV, paragr. 130.

¹⁴⁵ GB.337/POL/4.

¹⁴⁶ GB.337/POL/PV, paragr. 103.

¹⁴⁷ GB.337/POL/5.

l'Organisation lors de ses 329^e 148 et 331^e 149 sessions et avait examiné le projet initial de stratégie intégrée lors de ses 332^e 150 et 334^e 151 sessions.

98. Les mandants ont noté que la Réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (la réunion technique), tenue à Kampala en juillet 2019, ainsi qu'une série de consultations menées au niveau national ont joué un rôle important dans l'élaboration de la stratégie.
99. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à publier la Note sur les travaux de la réunion technique et a approuvé la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. Il a aussi chargé le Bureau de mettre en œuvre cette stratégie, qui sera financée par des contributions volontaires provenant de l'aide multilatérale et bilatérale à la coopération pour le développement et/ou par des ressources de l'OIT, afin de la rendre opérationnelle dans les quatre pays concernés par les anciens partenariats public-privé, en travaillant en étroite coopération avec les gouvernements et les partenaires sociaux et conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration sur cette question 152.

12. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) 153

100. En novembre 2020, le Conseil d'administration a examiné la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Cette stratégie fait suite à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018) 154 et repose sur le plan d'action examiné par le Conseil d'administration à sa 334^e session (octobre-novembre 2018) 155. La stratégie s'inspire du Plan stratégique de l'OIT et joue un rôle à part entière dans la réalisation des objectifs des programmes et budgets correspondants. Elle contribue de ce fait à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, laquelle souligne le rôle essentiel de la coopération pour le développement, qui appuie les efforts déployés par les États Membres pour bâtir un avenir du travail centré sur l'humain. Cette stratégie tient compte de certaines questions essentielles qui sont apparues dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment les effets de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail et la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies. Elle concrétise les principes et la feuille de route figurant dans la résolution de 2018 sur la base des quatre objectifs prioritaires définis par le Conseil d'administration, à savoir: i) les services aux mandants; ii) les partenariats pour la cohérence des politiques; iii) les partenariats pour le financement; et iv) l'efficacité, les résultats en matière de travail décent et la transparence. La stratégie sera également mise en œuvre dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et

¹⁴⁸ GB.329/POL/6.

¹⁴⁹ GB.331/POL/5.

¹⁵⁰ GB.332/POL/5.

¹⁵¹ GB.334/POL/5.

¹⁵² GB.337/POL/PV, paragr. 123.

¹⁵³ GB.340/POL/6.

¹⁵⁴ BIT, Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, Conférence internationale du Travail, 107^e session, Genève, 2018.

¹⁵⁵ GB.334/INS/3/1.

tentera de tirer profit des possibilités que cette réforme présente. Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement qui était proposée pour la période 2020-2025 et a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie. Il a également demandé au Bureau de lui présenter un plan de mise en œuvre, pour discussion et adoption à sa 341^e session (mars 2021), ainsi qu'un rapport d'examen à mi-parcours de la stratégie et du plan de mise en œuvre en 2023 ¹⁵⁶.

13. Point sur la préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants ¹⁵⁷

101. En amont de la 340^e session du Conseil d'administration, le Bureau a fait le point sur la préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants. Le gouvernement de l'Afrique du Sud avait auparavant manifesté son intérêt à être pays hôte de la conférence – en 2022, puisque les restrictions en matière de voyages liées à la pandémie de COVID-19 ne permettaient pas d'organiser cette manifestation en présentiel en 2021, comme initialement envisagé. Le Bureau a également présenté des informations selon lesquelles la pandémie risquait de réduire à néant des années de progrès dans la lutte contre le travail des enfants à l'échelle mondiale. Il a montré que la conférence s'inscrivait dans le contexte de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a décrétée pour 2021 ¹⁵⁸ et qu'elle répondait à la nécessité d'un appel mondial à accélérer les progrès vers la réalisation de la cible 8.7 des ODD, qui consiste à «éliminer toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025».
102. Le Conseil d'administration a pris acte de la ratification universelle de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, du travail réalisé par le Bureau pour adapter le Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé aux défis posés par la pandémie de COVID-19, et de la nécessité d'honorer les engagements pris à la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants, organisée à Buenos Aires. Le Conseil d'administration a également souligné le rôle crucial que jouent l'OIT et ses mandants tripartites dans l'organisation conjointe de la V^e Conférence mondiale avec le pays hôte.
103. À l'issue d'un vote par correspondance, le Conseil d'administration a, sur la base d'une décision consensuelle, demandé au Bureau d'engager des consultations avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, d'organiser une consultation tripartite à Genève avant sa 341^e session et de le tenir informé de l'état d'avancement de ces consultations à sa 341^e session ¹⁵⁹.

¹⁵⁶ GB.340/PV, paragr. 614.

¹⁵⁷ GB.340/POL/7(Rev.1).

¹⁵⁸ A/RES/73/327.

¹⁵⁹ GB.340/PV, paragr. 618.

► III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

A. Segment des questions juridiques

1. Examen complet du Règlement de la Conférence: projet de texte consolidé ¹⁶⁰

- 104.** Le Conseil d'administration a pu conclure ses travaux sur l'examen complet du Règlement de la Conférence qui avait été engagé en novembre 2017. Par délégation de pouvoir, il a pris note du dernier d'une série de quatre rapports de situation sur les consultations intersessions relatives à la question et a demandé au Bureau d'organiser au moins deux séries de consultations tripartites aussitôt que possible et d'établir un projet de texte consolidé des amendements qui lui sera soumis pour examen à sa prochaine session ¹⁶¹. Les deux séries de consultations, qui se sont tenues entre juin 2020 et février 2021, ont permis au Bureau de présenter un texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé, à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration ¹⁶². Par correspondance, le Conseil d'administration a décidé de transmettre le texte à la Conférence, pour adoption lors de sa 109^e session (juin 2021) ¹⁶³.

B. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

2. Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 23-27 septembre 2019) ¹⁶⁴

- 105.** À sa 337^e session, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) ¹⁶⁵. Le Conseil d'administration a pris note des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN à ses réunions antérieures et a prié le Bureau de continuer d'assurer ce suivi à titre de priorité institutionnelle.
- 106.** À la lumière de l'examen par le Groupe de travail tripartite du MEN des huit instruments concernant la politique de l'emploi, le Conseil d'administration a décidé qu'il conviendrait de suivre la classification recommandée par le Groupe de travail tripartite du MEN pour ces

¹⁶⁰ GB.341/LILS/1.

¹⁶¹ PV(Rev.5), paragr. 39.

¹⁶² GB.341/LILS/1.

¹⁶³ GB.341/LILS/PV.

¹⁶⁴ GB.337/LILS/1.

¹⁶⁵ GB.337/LILS/PV, paragr. 35.

instruments. À cet égard, le Conseil d'administration a invité l'OIT et ses mandants tripartites à agir de manière concertée pour donner suite à la totalité de ses recommandations relatives aux ensembles de mesures de suivi adaptées, concrètes et assorties de délais de mise en œuvre telles que formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de commencer ses travaux en vue de l'élaboration d'outils et d'un recueil de bonnes pratiques concernant les services publics de l'emploi, ainsi que d'orientations sur la création d'emplois et le travail décent dans les petites et moyennes entreprises durables. Il a en outre pris note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN relatives à l'abrogation et au retrait de certains instruments et a décidé d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence.

107. Comme suite à ses précédentes décisions, le Conseil d'administration a aussi demandé au Bureau de commencer à élaborer des propositions concernant d'éventuelles questions normatives sur les risques biologiques, l'ergonomie et la manutention manuelle, les risques chimiques et la protection des machines pour examen à sa 338^e session, dont l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence est une priorité institutionnelle et devra se faire dès que possible. À cet égard, il a demandé au Bureau de s'appuyer sur les recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN au sujet de l'approche d'intégration thématique et du processus normatif.
108. En ce qui concerne les préparatifs des futures réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a décidé que le Groupe de travail tripartite du MEN examinerait dix instruments concernant les prestations de chômage, les normes d'ensemble, et les soins médicaux et la maladie, à sa sixième réunion, qui se tiendrait du 14 au 18 septembre 2020.

3. Deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes¹⁶⁶

109. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a procédé à une deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN. Prenant note des informations transmises, le Conseil d'administration a remercié le Groupe de travail tripartite du MEN pour les efforts qu'il déploie afin de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour; et a réaffirmé l'importance du Groupe de travail tripartite du MEN et souligné par conséquent la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite à ses recommandations, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration. Une nouvelle évaluation serait effectuée au plus tard en mars 2022¹⁶⁷.

¹⁶⁶ GB.341/LILS/5.

¹⁶⁷ GB.341/LILS/PV.

4. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2021 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT ¹⁶⁸

- 110.** À sa 337^e session, le Conseil d'administration a été invité à se prononcer sur le choix des instruments à propos desquels les gouvernements devraient être invités à présenter des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. Ces instruments seraient pris en compte pour l'Étude d'ensemble que la CEACR doit préparer en 2021 en vue de son examen en 2022 par la Commission de l'application des normes de la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé que, en ce qui concerne l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, l'Étude d'ensemble devrait porter principalement sur l'égalité de chances et de traitement entre personnes de sexe différent. Les rapports devraient donc être demandés sur les instruments suivants: la convention (n° 111) et la recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 156) et la recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, ainsi que la convention (n° 183) et la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000. À cette fin, le Conseil d'administration examinera un projet de rapport de formulaire lors de sa prochaine session ¹⁶⁹.

5. Formulaire proposé pour les rapports demandés en 2022 au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement ¹⁷⁰

- 111.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration du BIT a adopté le formulaire proposé pour les rapports demandés en 2022 au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement. Le formulaire de rapport vise à examiner l'application par les États Membres de certains instruments relatifs à l'objectif stratégique des droits et principes fondamentaux au travail, à savoir: la convention (n° 111) et la recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 156) et la recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, ainsi que la convention (n° 183) et la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000, en vue de la préparation en 2022 par la CEACR de l'Étude d'ensemble qui sera examinée par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2023.

¹⁶⁸ GB.337/LILS/2.

¹⁶⁹ GB.337/LILS/PV, paragr. 65.

¹⁷⁰ GB.341/LILS/2(Rev.1).

6. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT sur l'application de conventions ratifiées: convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019¹⁷¹

- 112.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration du BIT a adopté le formulaire proposé pour les rapports sur l'application de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, conformément à l'article 22 de la Constitution de l'OIT. Ce formulaire servira de base aux rapports présentés au titre de l'article 22 sur l'application de la convention n° 190, que les gouvernements des États ayant ratifié la convention seront tenus de soumettre régulièrement aux organes de contrôle de l'OIT. La convention n° 190 a été adoptée en juin 2019. À ce jour, elle a été ratifiée par cinq pays (Uruguay, Fidji, Namibie, Argentine et Somalie) et entrera en vigueur le 25 juin 2021.

¹⁷¹ GB.341/LILS/3(Rev.1).

► IV. Section du programme, du budget et de l'administration

A. Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Programme et budget pour 2020-21 – Programme de travail et cadre de résultats ¹⁷²

113. À sa 337^e session, le Conseil d'administration a approuvé le programme de travail et le cadre de résultats pour 2020-21 ¹⁷³. Il s'agissait là de la dernière étape du processus modifié de préparation des Propositions de programme et de budget pour 2020-21. Le programme de travail est ancré dans la Déclaration du centenaire et il contribue de manière décisive aux ODD. Il sera exécuté dans le cadre du budget stratégique pour 2020-21 approuvé par la Conférence internationale du Travail à sa session de juin 2019. Les huit résultats stratégiques du programme intègrent l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. Ils visent à accroître les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation, à renforcer des institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs et à promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et le travail décent pour tous. Le programme comprend également trois résultats facilitateurs pour assurer le fonctionnement optimal de l'OIT en termes de gestion des connaissances, de partenariats, de gouvernance et de services d'appui. Le nouveau cadre de résultats consolide le système de gestion axée sur les résultats de l'OIT grâce à des indicateurs plus clairement définis aux niveaux des produits, des résultats et de l'impact afin d'évaluer les résultats et l'impact de l'action de l'OIT sur la vie des personnes concernées.

2. Exécution du programme de l'OIT 2018-19 ¹⁷⁴

114. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport biennal sur l'exécution du programme de l'OIT pour la période 2018-19, complété par un contenu numérique interactif (info multimédia) et une version actualisée du tableau de bord des résultats de l'OIT en matière de travail décent, qui fournissent des informations détaillées par résultat stratégique, par région et par pays. Le rapport couvre les travaux de l'OIT durant la période biennale, notamment les célébrations du 100^e anniversaire de l'Organisation et la Déclaration du centenaire de l'OIT. Il fait le bilan des résultats obtenus par l'Organisation au regard des engagements pris dans le programme et budget pour 2018-19, présente les réalisations accomplies avec les ressources allouées à l'OIT et met en évidence les domaines appelant de nouvelles améliorations. Le Conseil d'administration a fourni des orientations au Bureau durant la session de consultation et à travers les commentaires communiqués

¹⁷² GB.337/PFA/1/1.

¹⁷³ GB.337/PFA/PV, paragr. 119.

¹⁷⁴ GB.340/PFA/5.

par écrit lors de l'approbation par correspondance, et a pris note par correspondance du rapport et des observations formulées ¹⁷⁵.

3. Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 ¹⁷⁶

115. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a approuvé le Plan stratégique de l'OIT pour la période 2020-2025. Le Conseil d'administration a appuyé à une très grande majorité l'objectif central du plan stratégique consistant à appliquer les dispositions de la Déclaration du centenaire pour une reprise centrée sur l'humain après la pandémie de COVID-19. Le plan présente une vision stratégique de l'OIT d'ici à 2025 en tant que chef de file dans la réponse internationale à la crise du monde du travail déclenchée par le COVID-19 et dans la mise en œuvre du Programme 2030, sur la base de ses avantages comparatifs permanents, à savoir les normes internationales du travail et le tripartisme. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre du plan stratégique et l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 ¹⁷⁷.

4. Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général ¹⁷⁸

116. Après avoir examiné un aperçu préliminaire à sa 340^e session, le Conseil d'administration, à sa 341^e session, a approuvé par consensus les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général et a décidé de les recommander à la Conférence internationale du Travail pour adoption à sa 109^e session (2021) ¹⁷⁹. Le débat du Conseil d'administration a mis en évidence un soutien massif à l'équilibre entre continuité et adaptation dans le programme, ainsi qu'à l'accent qui est mis tout particulièrement sur la consolidation du rôle moteur, de l'influence, de la gouvernance et de l'efficacité opérationnelle de l'OIT pour appliquer les dispositions de la Déclaration du centenaire dans la réponse centrée sur l'humain à la crise déclenchée par la pandémie de COVID-19. Le Conseil d'administration a salué les efforts entrepris par le Bureau pour redéployer les ressources générées par les économies afin de créer des postes techniques supplémentaires dans un budget à croissance réelle nulle. Plusieurs membres du Conseil d'administration ont exprimé des réserves quant à l'augmentation nominale du budget attendue de 1,63 pour cent.

5. Les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21 ¹⁸⁰

117. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné les incidences financières et programmatiques de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21. Durant la première année de la période biennale, l'OIT a enregistré des économies de 9,2 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) en raison de l'annulation

¹⁷⁵ GB.340/PV, paragr. 773.

¹⁷⁶ GB.340/PFA/1(Rev.1).

¹⁷⁷ GB.340/PV, paragr. 681.

¹⁷⁸ GB.340/PFA/2 et GB.341/PFA/1.

¹⁷⁹ GB.341/PFA/PV.

¹⁸⁰ GB.341/PFA/2.

ou du report de réunions officielles, auxquels s'ajoutent des économies estimées à 8,5 millions de dollars É.-U. résultant de la réduction des dépenses liées aux voyages. Le Conseil d'administration s'est félicité du redéploiement de 14,3 millions de dollars É.-U. en faveur de la réponse au COVID-19 et a noté avec satisfaction l'estimation selon laquelle les résultats attendus d'ici à la fin de 2021 atteindraient ou dépasseraient la cible fixée pour 88 pour cent des indicateurs de produit du programme. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de: *a)* tenir compte des orientations formulées pour guider les travaux du Bureau et les mesures à prendre face à la crise actuelle du COVID-19; *b)* lui fournir, dans le rapport sur l'exécution du programme qu'il présentera à sa 344^e session (mars 2022), de plus amples informations concernant les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21 ¹⁸¹.

6. État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège ¹⁸²

118. En octobre 2019, le Conseil d'administration a reçu des informations actualisées sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège. Il a été informé que la rénovation du dernier tiers du bâtiment avait été achevée avant la date prévue et dans les limites du budget. La réinstallation définitive du personnel était également en bonne voie. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction qu'une lettre d'intention avait été signée avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour louer tout l'espace disponible dans le bâtiment, tandis qu'un contrat de bail officiel était en cours de négociation en vue de sa finalisation en 2020. La colocation avec une organisation sœur des Nations Unies présenterait des avantages d'un point de vue administratif et opérationnel et irait en outre dans le sens du partage des locaux que souhaite encourager le Secrétaire général de l'ONU dans le cadre de son programme de réforme. En ce qui concerne la valorisation des terrains inoccupés, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments les plus récents concernant le processus d'appel d'offres et les critères d'évaluation utilisés pour l'évaluation des offres, qui ont permis de retenir les trois offres les plus compatibles pour examen final. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à mettre définitivement au point les dispositions contractuelles relatives à la vente de la parcelle 4057. Il a également décidé de recommander à la Conférence d'approuver le transfert du produit de la vente au Fonds pour le bâtiment et le logement, et que ledit produit destiné à l'achèvement des travaux de rénovation du bâtiment du siège, y compris le périmètre de sécurité, sera affecté à cette fin ¹⁸³.

7. Produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles ¹⁸⁴

119. En octobre 2019, le Conseil d'administration a examiné un document concernant la décision de vendre le bien immobilier de l'OIT occupé par le Bureau de l'OIT pour l'Union européenne et le Benelux à Bruxelles (Belgique) et de transférer celui-ci à la Maison des Nations Unies. La possibilité d'un transfert dans les locaux de la Maison des Nations Unies et l'étendue des coûts de rénovation n'ayant été connues que récemment, aucun crédit supplémentaire n'a

¹⁸¹ GB.341/PFA/PV.

¹⁸² GB.337/PFA/2.

¹⁸³ GB.337/PFA/PV, paragr. 188-189.

¹⁸⁴ GB.337/PFA/5.

été envisagé à cet égard dans les prévisions budgétaires pour 2020-21. Le Conseil d'administration a décidé de recommander à la Conférence d'approuver le transfert du produit de la vente du bureau de l'OIT à Bruxelles au Fonds pour le bâtiment et le logement, après déduction d'un montant de 155 000 dollars É.-U. destiné à financer, pour la période 2020-21, le partage des coûts au titre de l'utilisation de locaux communs de l'ONU ¹⁸⁵.

8. Point sur les questions relatives au projet de rénovation du bâtiment du siège et aux locaux de l'OIT à Abidjan ¹⁸⁶

120. À sa 340^e session, le Bureau a présenté au Conseil d'administration un point d'information sur des questions relatives aux bâtiments de l'OIT, notamment sur l'état d'avancement du projet de rénovation du siège et sur les locaux à Abidjan, ainsi que sur les questions financières y afférentes.
121. En ce qui concerne le projet de rénovation du bâtiment du siège, le Conseil d'administration a pris note de l'achèvement de la phase 1, des nouveaux éléments concernant la vente du terrain inoccupé de l'OIT, de la conclusion du contrat de bail avec l'UNICEF et des mesures mises en place pour préparer la phase 2, y compris le périmètre de sécurité. Il a autorisé le Directeur général à prélever un montant maximum de 2,7 millions de francs suisses sur le Fonds pour le bâtiment et le logement afin de rembourser le prêt accordé par le gouvernement de la Confédération suisse aux fins de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT, le remboursement de ce montant au fonds devant être effectué à l'aide des futurs revenus locatifs.
122. En ce qui concerne les locaux de l'OIT à Abidjan, le Conseil d'administration a donné son accord pour que le Fonds pour le bâtiment et le logement soit utilisé pour financer le réaménagement de ces locaux (dont le coût est estimé à 7,2 millions de dollars É.-U.), étant entendu que le montant utilisé sera reconstitué au fonds à l'aide des économies qui pourront être réalisées sur les frais de location des bureaux de l'OIT à Abidjan et des revenus provenant de la location des espaces de bureaux excédentaires; il a demandé au Directeur général de poursuivre les discussions avec le gouvernement de la Côte d'Ivoire au sujet d'une éventuelle contribution financière de celui-ci au projet ¹⁸⁷.
123. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a reçu de nouvelles informations actualisées sur le projet de rénovation du bâtiment du siège. Il a approuvé la proposition concernant l'ampleur définitive de la phase 2 du projet et pris note du fait que le budget estimatif s'inscrit dans la limite des ressources disponibles à la suite de la vente de la parcelle de terrain. Il a autorisé le Directeur général à conclure un accord avec l'entreprise principale retenue pour les travaux de la phase 2 dans la limite des ressources disponibles à la suite de la vente de la parcelle de terrain. Il a demandé au Bureau de lui présenter le budget définitif de la phase 2 à sa prochaine session ¹⁸⁸.

¹⁸⁵ GB.337/PFA/PV, paragr. 214.

¹⁸⁶ GB.340/PFA/3, GB.341/PFA/3(Rev.1) et GB.341/PFA/3(Add.1).

¹⁸⁷ GB.340/PV, paragr. 760.

¹⁸⁸ GB.341/PFA/PV.

9. Programme et budget pour 2018-19: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019¹⁸⁹

124. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019. Il a félicité le Bureau d'avoir obtenu une approbation sans réserve des états financiers consolidés et pris note du rapport du Commissaire aux comptes à ce sujet. Il a décidé de soumettre les documents à la Conférence internationale du Travail pour examen et adoption à sa 109^e session¹⁹⁰.

10. Barème des contributions au budget pour 2022¹⁹¹

125. À sa 341^e session, le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème des Nations Unies, et sur recommandation du groupe gouvernemental, a décidé, par correspondance, d'établir le barème de l'OIT pour 2022 d'après le barème des Nations Unies pour la période 2019-2021 et de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter le projet de barème pour 2022 figurant dans l'annexe au document GB.341/PFA/7, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé¹⁹².

B. Segment relatif aux audits et au contrôle

11. Évaluations

126. En octobre 2019, le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel¹⁹³ du Bureau de l'évaluation du BIT sur les activités d'évaluation entreprises en 2018-19, les progrès réalisés au regard de sa stratégie en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2018-2021, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité de l'OIT fondée sur des méta-études d'évaluations récentes de projets de coopération pour le développement. Le Conseil d'administration a pris note du rapport, a approuvé les recommandations visant à promouvoir plus systématiquement l'utilisation d'évaluations stratégiques et groupées et à intégrer de manière plus cohérente dans la conception et la mise en œuvre des projets les facteurs récurrents de succès mis en évidence dans les rapports d'évaluation. Le Conseil d'administration a également confirmé les priorités du programme de travail 2020-2023 relatif aux évaluations¹⁹⁴.

¹⁸⁹ GB.341/PFA/6.

¹⁹⁰ GB.341/PFA/PV.

¹⁹¹ GB.341/PFA/7.

¹⁹² GB.341/PFA/PV.

¹⁹³ GB.337/PFA/6.

¹⁹⁴ GB.337/PFA/PV, paragr. 235.

- 127.** À la même session, le Conseil d'administration a examiné un rapport ¹⁹⁵ résumant les conclusions de trois évaluations de haut niveau des stratégies et des PPTD. Il s'agissait des travaux suivants: l'évaluation indépendante de haut niveau des activités menées par l'OIT dans quatre pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (Afrique du Sud, Lesotho, Madagascar et République-Unie de Tanzanie) entre 2014 et 2018 ¹⁹⁶; l'évaluation indépendante des partenariats public-privé de l'OIT (2008-2018) ¹⁹⁷; et enfin l'évaluation indépendante de haut niveau de la stratégie et des actions de l'OIT pour la formalisation de l'économie informelle, 2014-2018 ¹⁹⁸. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre en considération les recommandations de ces trois évaluations indépendantes de haut niveau et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre ¹⁹⁹.
- 128.** À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel sur le travail accompli par le Bureau de l'évaluation du BIT au cours de la période 2019-20 au regard des indicateurs et des cibles définis dans la Stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2018-2021. Il a pris note du rapport, a approuvé les thèmes devant faire l'objet d'une évaluation de haut niveau en 2021 et en 2022 tels que retenus dans le plan de travail glissant, notamment le report en 2022 de l'évaluation indépendante sur cinq ans de la fonction d'évaluation, et a soutenu la recommandation consistant à élaborer un cadre d'évaluation de la réponse stratégique de l'OIT visant à atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 ²⁰⁰.
- 129.** À la même session, le Conseil d'administration a examiné un rapport résumant les conclusions et recommandations de trois évaluations indépendantes de haut niveau, à savoir: la stratégie et les mesures adoptées par l'OIT en vue de promouvoir les entreprises durables (2014-2019); les stratégies et approches adoptées par l'OIT en matière de recherche et de gestion des connaissances (2010-2019); le programme de travail de l'OIT dans plusieurs pays andins d'Amérique latine (2016-2019). Le Conseil d'administration, par correspondance, a demandé au Directeur général de prendre en considération les recommandations des trois évaluations indépendantes de haut niveau et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre ²⁰¹.

12. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant ²⁰²

- 130.** À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné le douzième rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) sur les travaux effectués entre mai 2019 et janvier 2020. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné le treizième rapport annuel ²⁰³ du Comité sur les travaux effectués entre mai 2020 et janvier 2021, ainsi que les propositions concernant les modifications qu'il convient d'apporter à son mandat pour que

¹⁹⁵ GB.337/PFA/7.

¹⁹⁶ BIT, *Independent High-level Evaluation of the ILO's Programme of Work in Four Selected Member Countries of the Southern African Development Community (SADC) (Lesotho, Madagascar, South Africa and the United Republic of Tanzania), 2014-18.*

¹⁹⁷ BIT, *Independent Evaluation of ILO's Public-Private Partnerships 2008-18, Final Report.*

¹⁹⁸ BIT, *Independent High-level Evaluation: ILO's Strategy and Actions towards the Formalization of the Informal Economy 2014-18.*

¹⁹⁹ GB.337/PFA/PV, paragr. 267.

²⁰⁰ GB.340/PV, paragr. 805.

²⁰¹ GB.340/PV, paragr. 811.

²⁰² GB.340/PFA/8(Rev.1).

²⁰³ GB.341/PFA/8.

le BIT tienne compte des meilleures pratiques recensées par le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies. Le Conseil d'administration, par correspondance, a pris note des rapports et demandé au Bureau de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité. Il a en outre approuvé les amendements proposés au mandat de ce dernier ²⁰⁴.

- 131.** À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 ²⁰⁵. À sa 341^e session, il a examiné le rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 ²⁰⁶. Ces deux rapports contenaient les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO), respectivement en 2019 et 2020. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction qu'aucune lacune majeure n'avait été décelée dans le système de contrôle interne du BIT et prié le Bureau d'assurer la mise en œuvre appropriée des recommandations formulées ²⁰⁷.

13. Questions relatives au Corps commun d'inspection ²⁰⁸

- 132.** En octobre 2019, le Conseil d'administration a examiné un document de synthèse du rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2018, de son programme de travail pour 2019 et des sept rapports et recommandations connexes du CCI qui intéressaient directement l'OIT. Le Conseil d'administration a fourni des orientations concernant la suite à donner aux recommandations spécifiques du CCI et a également invité une représentante du CCI à faire une déclaration ²⁰⁹.
- 133.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné les questions suivantes, initialement prévues pour être examinées en novembre 2020: un résumé du rapport annuel du CCI pour 2019, son programme de travail pour 2020 ainsi que huit rapports et recommandations connexes du CCI intéressant directement l'OIT. Le Conseil d'administration a donné les orientations nécessaires pour assurer le suivi des recommandations spécifiques formulées par le CCI ²¹⁰.

C. Segment des questions de personnel

14. Composition et structure du personnel du BIT: plan d'action visant à améliorer la diversité des effectifs ²¹¹

- 134.** À sa 337^e session, le Conseil d'administration a approuvé le plan d'action figurant dans le document GB.337/PFA/11 visant à progresser vers la parité hommes-femmes et à améliorer la diversité géographique au sein du personnel du BIT et à garantir que tout l'éventail des compétences et expériences requises du personnel du BIT, notamment l'expérience revêtant de l'importance pour les trois groupes de mandants, sera pris en compte pour que

²⁰⁴ GB.340/PV, paragr. 832, et GB.341/PFA/PV.

²⁰⁵ GB.340/PFA/9(Rev.1).

²⁰⁶ GB.341/PFA/9.

²⁰⁷ GB.340/PV, paragr. 845, et GB.341/PFA/PV.

²⁰⁸ GB.337/PFA/8(Rev.1).

²⁰⁹ GB.337/PFA/PV, paragr. 272-274.

²¹⁰ GB.341/PFA/PV, paragr. 121.

²¹¹ GB.337/PFA/11.

l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat, étant entendu que certaines mesures pourront faire l'objet d'un processus de dialogue social interne ²¹².

- 135.** Le Directeur général a été prié de tenir compte des orientations données par le Conseil d'administration aux fins de l'exécution du plan d'action et de lui soumettre un point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) pour examen à sa 340^e session (octobre-novembre 2020). Il a également été prié de présenter au Conseil d'administration, à sa 338^e session, des informations concernant la répartition hommes-femmes et la répartition géographique du personnel permanent par catégorie et par grade, conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration, à sa 335^e session, concernant le document GB.335/PFA/11.
- 136.** Conformément à cette décision, le Bureau a préparé un rapport sur la composition et la structure du personnel au 31 décembre 2019, pour la 338^e session du Conseil d'administration ²¹³.

15. Point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) ²¹⁴

- 137.** À sa 340^e session, le Conseil d'administration a été saisi d'un document du Bureau sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021). Après une nouvelle mise à jour, ce document a été présenté au Conseil d'administration à sa 341^e session. Il donnait un aperçu des principales tendances observées au cours des trois premières années de la période couverte par la stratégie, présentait de manière détaillée les travaux effectués au titre de chacun des trois piliers de cette dernière – agilité, mobilisation et efficacité – et rendait compte des enseignements qui ont été tirés de la mise en œuvre en cours de la stratégie au regard des cibles et des objectifs fixés, notamment dans le contexte des bouleversements provoqués par la pandémie de COVID-19.
- 138.** Le Conseil d'administration a prié le Bureau de tenir compte de ses orientations aux fins de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) et de la préparation de la stratégie 2022-2025, afin de disposer d'un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de rendement et d'intégrité, en prenant dûment en considération le plan d'action visant à améliorer la diversité au sein du personnel du BIT ²¹⁵, y compris en termes de répartition hommes-femmes, de répartition géographique, en veillant aussi à remédier à la sous-représentation, d'expérience utile pour les trois groupes de mandants et d'opportunités offertes aux jeunes et aux jeunes professionnels ²¹⁶.

²¹² GB.337/PFA/PV, paragr. 341.

²¹³ GB.338/PFA/INF/5.

²¹⁴ GB.340/PFA/12 et GB.341/PFA/16.

²¹⁵ GB.337/PFA/11.

²¹⁶ GB.341/PFA/PV.

16. Jugement du Tribunal administratif de l'OIT concernant les décisions de la Commission de la fonction publique internationale relatives à l'indice d'ajustement de poste révisé pour Genève ²¹⁷

- 139.** Lors de sa 337^e session, le Conseil d'administration a été informé qu'à la suite de l'application, le 1^{er} avril 2018, des coefficients d'ajustement de poste révisés pour Genève, tels que déterminés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), quelque 300 fonctionnaires concernés du BIT avaient contesté la validité de cette décision auprès du système officiel de résolution des conflits du Bureau, puis devant le Tribunal administratif de l'OIT.
- 140.** Le 3 juillet 2019, le Tribunal administratif de l'OIT a rendu son jugement n° 4134, définitif et contraignant, au sujet des requêtes formées par les fonctionnaires du BIT qui contestaient la décision du Directeur général d'appliquer les coefficients d'ajustement révisés établis par la CFPI pour Genève sur la base de l'enquête sur le coût de la vie de 2016. Le Tribunal a décidé d'annuler les décisions prises par le Bureau d'appliquer les coefficients d'ajustement révisés sur la base des résultats de l'enquête sur le coût de la vie de 2016 pour Genève et a ordonné au Bureau de verser à chacun des requérants et intervenants un montant équivalant à la différence entre la rémunération qui leur avait été effectivement versée depuis avril 2018 et celle qui aurait dû leur être versée au cours de la même période si les décisions de la CFPI n'avaient pas été mises en œuvre.
- 141.** Le Tribunal a également ordonné le versement d'intérêts au taux de 5 pour cent l'an, à compter des dates d'échéance et jusqu'à la date de paiement final. À la suite du prononcé public du jugement, le Bureau a confirmé l'engagement qu'il avait précédemment pris d'appliquer ledit jugement à tous les fonctionnaires concernés par la décision contestée, indépendamment du fait de savoir si ceux-ci avaient introduit une requête auprès du Tribunal, et ce afin d'assurer une égalité de traitement et dans l'intérêt de maintenir des conditions de rémunération communes entre les fonctionnaires de la catégorie des services organiques du BIT basés à Genève. Ainsi, les paiements rétroactifs dus pour la période comprise entre avril 2018 et juin 2019, assortis d'intérêts, conformément à la décision du Tribunal, ont été versés à tous les fonctionnaires concernés du BIT en août 2019. Le Conseil d'administration a noté que le budget adopté pour 2018-19 prévoyait des crédits budgétaires pour couvrir ces dépenses, étant donné qu'il avait été établi avant les décisions de la CFPI de réduire les rémunérations.

17. Incidences financières du jugement du Tribunal administratif de l'OIT concernant les décisions de la CFPI relatives à l'indice d'ajustement de poste révisé pour Genève ²¹⁸

- 142.** En ce qui concerne les incidences financières de l'exécution du jugement du Tribunal pendant la période biennale 2020-21, le Conseil d'administration a été informé que les prévisions budgétaires pour 2020-21 ont été fondées sur le principe que la rémunération des fonctionnaires en poste à Genève serait calculée sur la base des coefficients

²¹⁷ GB.337/PFA/INF/2.

²¹⁸ GB.337/PFA/1/2.

d'ajustement révisés à la baisse issus de l'enquête sur le coût de la vie de 2016. Aucune provision pour annulation des coefficients en question n'a donc été prise en compte dans les estimations. Les implications financières non budgétées pour l'exercice biennal 2020-21 seront considérables.

- 143.** Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures pour réaliser au titre de la Partie I du budget des économies suffisantes pour couvrir, au cours de la période 2020-21, le coût non budgété de l'application du coefficient d'ajustement révisé, coût estimé à 8,8 millions de dollars É.-U., ou, à défaut, pour le couvrir par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues (Partie II). Si cela devait s'avérer impossible, il serait demandé au Directeur général de proposer d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.
- 144.** Le Directeur général a également été prié de proposer au Conseil d'administration, à sa 338^e session, d'autres méthodes de financement susceptibles d'être envisagées en lien avec la clôture du 76^e exercice (2018-19). L'état définitif des dépenses et des recettes au 31 décembre 2019 et toute prime nette qui en résulterait seraient communiqués au Conseil d'administration en mars 2021, en vue de la présentation des états financiers vérifiés pour 2019 à la Conférence internationale du Travail, à sa 109^e session.
- 145.** Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de consulter le Syndicat du personnel du BIT sur toute proposition ayant des conséquences sur les conditions de travail ou d'emploi du personnel dans le cadre du dialogue social interne et dans le respect des dispositions du Statut du personnel ²¹⁹.

18. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) ²²⁰

- 146.** Conformément à l'article 6 c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'OIT est dotée, en sa qualité d'organisation affiliée à la Caisse, d'un Comité des pensions du personnel composé de neuf membres, dont trois sont désignés par la Conférence internationale du Travail, trois par le Directeur général et trois par les fonctionnaires participant à la Caisse. Les désignations au sein du «groupe de la Conférence» reflètent une représentation tripartite. En octobre 2019, le Conseil d'administration a nommé, à titre provisoire, M. Fabrice Merle membre titulaire employeur du Comité des pensions du personnel du BIT et M. Ramin Behzad membre titulaire gouvernemental pour un mandat allant du 9 octobre 2019 au 8 octobre 2022, étant entendu que ces nominations devraient être confirmées par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session ²²¹.
- 147.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné un document contenant les candidatures au Comité des pensions du personnel du BIT et décidé, par correspondance, de recommander à la Conférence de désigner comme membres M. J.C. Pomareda Muñoz (gouvernement), M. F. Merle (employeurs), M. L. Cirigliano (travailleurs), et comme

²¹⁹ GB.337/PFA/PV, paragr. 174.

²²⁰ GB.337/PFA/14/1(Rev.1) et GB.341/PFA/14(Rev.1).

²²¹ GB.337/PFA/PV, paragr. 384.

membres suppléants M. L. Abbé-Decarroux (employeurs), M. C. Pardini (travailleurs), pour un mandat qui courra jusqu'au 8 octobre 2022 ²²².

19. Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux ²²³

148. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux portant sur les paiements effectués en 2019 et 2020 et approuvé par correspondance les amendements au mandat et aux règles élaborées pour l'administration de la Caisse des versements spéciaux, avec effet au 1^{er} avril 2021 ²²⁴.

20. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT ²²⁵

149. En octobre 2019, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau concernant la reconnaissance de la compétence du Tribunal par deux organisations internationales, l'Institut mondial de la croissance verte (GGGI) et l'Organisation internationale du cacao (ICCO), ainsi que la décision du Fonds international de développement agricole (FIDA) de ne plus reconnaître la compétence du Tribunal. Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le GGGI et l'ICCO et a pris note de la décision du FIDA de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal à compter du 1^{er} avril 2020 ²²⁶.

150. Lors de cette même session, le Conseil d'administration a examiné un nouveau document actualisé sur les propositions d'amendement au Statut du Tribunal ²²⁷. Aucun accord n'a pu être trouvé sur les amendements proposés. Le Conseil d'administration a prié le Bureau de lui soumettre les propositions d'amendement au Statut du Tribunal à sa 338^e session (mars 2020) en tenant compte des orientations données au cours de la discussion ²²⁸. Le document du Bureau mis à jour a été mis en ligne et sera examiné lors d'une prochaine session ²²⁹.

151. À sa 340^e session, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau ²³⁰ sur la reconnaissance de la compétence du Tribunal par la Communauté du Pacifique (CPS) à compter du 30 octobre 2020. Le Conseil d'administration a approuvé cette reconnaissance par correspondance ²³¹.

152. À sa 341^e session, le Conseil d'administration a examiné les projets d'amendements au Statut du Tribunal ²³². Il a approuvé, par correspondance, en vue de son éventuelle adoption par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session, le projet de résolution annexé au document GB.341/PFA/15/1 concernant les amendements au Statut du Tribunal et à son annexe. Il a reporté la discussion concernant l'opportunité de faire procéder à un examen

²²² GB.341/PFA/PV.

²²³ GB.341/PFA/13.

²²⁴ GB.341/PFA/PV.

²²⁵ GB.337/PFA/13/1.

²²⁶ GB.337/PFA/PV, paragr. 355.

²²⁷ GB.337/PFA/13/2.

²²⁸ GB.337/PFA/PV, paragr. 383.

²²⁹ GB.338/PFA/11/1.

²³⁰ GB.340/PFA/13/2.

²³¹ GB.340/PV, paragr. 858.

²³² GB.341/PFA/15/1.

indépendant du fonctionnement du Tribunal à la lumière de l'examen des questions de compétence au regard du régime commun engagé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 74/255B de l'Assemblée générale des Nations Unies et s'est félicité de la coopération du Bureau dans le cadre de cet examen ²³³.

- 153.** Lors de la même session, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau sur la composition du Tribunal ²³⁴. Il a exprimé sa profonde gratitude à M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada) et M. Yves Kreins (Belgique) pour leur précieuse contribution. Il a ensuite décidé, par correspondance, de recommander à la Conférence internationale du Travail de nommer M^{me} Rosanna De Nictolis (Italie), M. Clément Gascon (Canada), M. Jacques Jaumotte (Belgique) et M^{me} Hongyu Shen (Chine) en tant que juges du Tribunal, et de renouveler les mandats de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis). La durée des nouveaux mandats et des mandats renouvelés dépendra de la décision concernant les amendements au Statut du Tribunal.

²³³ GB.341/PFA/PV.

²³⁴ GB.341/PFA/15/2.

► V. Section de haut niveau

Segment d'orientation stratégique

Le COVID-19 et le monde du travail ²³⁵

- 154.** Le Directeur général a vivement encouragé le Conseil d'administration à se prononcer en faveur du lancement d'une initiative d'envergure centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 incluant l'adoption d'un document final par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021). Le monde attend de l'OIT qu'elle prenne des mesures concrètes pour faire face aux effets économiques et sociaux dévastateurs de la pandémie et à ses répercussions tragiques sur le monde du travail. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail constitue un précieux instrument sur lequel l'Organisation peut s'appuyer à cette fin. Cette initiative pour une reprise centrée sur l'humain donnera à l'OIT les moyens d'intensifier son action et d'en étendre la portée. Il s'agit d'un projet fédérateur visant à favoriser l'action, à mobiliser les ressources et la volonté politique nécessaires, à promouvoir la coopération, à mettre en lumière les principales difficultés recensées et à permettre aux mandants tripartites de jouer efficacement leur rôle. L'orientation générale des travaux de fond étant fixée, il s'agit à présent de procéder à la mise en œuvre stratégique, à grande échelle et sans attendre, en s'appuyant sur les bases déjà établies.
- 155.** Au terme d'une discussion approfondie, au cours de laquelle il a été convenu que la Déclaration du centenaire devait constituer le fondement de toute initiative de ce type, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général: i) d'élaborer des propositions pour une réponse globale centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 qui soit durable et résiliente, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration et au moyen de la mise en œuvre accélérée et ciblée de la Déclaration du centenaire de l'OIT; et ii) d'organiser des consultations tripartites afin de définir d'autres options possibles pour examen à la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail. Le but de ces deux initiatives est de permettre la présentation au Conseil d'administration, à sa 341^e session (2021), de propositions appropriées sur le contenu et le format d'une telle réponse, ainsi que sur le processus à suivre pour atteindre un accord tripartite ²³⁶.
- 156.** À sa 341^e session, le Conseil d'administration a fourni des orientations quant aux éléments préliminaires d'un éventuel document final sur une réponse globale en faveur d'une reprise centrée sur l'humain, tels qu'ils sont présentés en détail dans l'annexe du document GB.341/INS/4. Il a également demandé au Bureau de préparer un projet de document final pour les consultations tripartites qui se tiendront au cours des semaines précédant la Conférence ²³⁷.

²³⁵ GB.340/HL/2 et GB.341/INS/4.

²³⁶ GB.340/PV, paragr. 937.

²³⁷ GB.341/INS/PV, paragr. 124.